

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE
ET LA SITUATION FINANCIERE

EXERCICE 2019



Siège social : 2 Rue de l'île Mystérieuse – 80440 BOVES

LEXIQUE

RSR - Regular Supervisory Report - Rapport régulier au contrôleur à destination du Superviseur.

SFCR - Solvency and Financial Condition Report - Rapport public sur la solvabilité et la situation financière.

BE - Best Estimate : *Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs*

BSCR - Basic Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis de Base : *Exigence en capital correspondant à l'agrégation des modules Vie, Non-Vie, Crédit, Marché et Santé.*

IDA/IDP - Impôts Différés Actifs/Passifs : *Impôts théoriques dus aux écarts de revalorisation entre bilan comptable et économique.*

MCR - Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis : *Exigence en capital en-deçà de laquelle les fonds propres économiques ne peuvent passer sous peine, pour l'organisme, de se faire retirer son agrément.*

NSLT - Non Similar to Life Techniques : *Santé Non Similaire à la Vie*

SCR - Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis : *Exigence en capital nécessaire pour couvrir une perte bicentenaire (probabilité de 0,5% à horizon 1 an).*

SLT - Similar to Life Technique : *Santé similaire à la Vie*

USP - Undertaking Specific Parameters / Paramètres spécifiques à l'organisme : *Ce sont des méthodologies standardisées permettant de remplacer certains paramètres de la formule standard.*

ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

EIOPA - European Insurance and Occupational Pensions

ORSA – Own Risk and Solvency Assessment : Evaluation interne des risques et de la Solvabilité



PREAMBULE

Pourquoi un rapport narratif public ?

Afin de démontrer leur capacité à maîtriser leurs risques, les organismes d'assurance sont amenés, depuis le 1^{er} janvier 2016, à tenir annuellement à disposition du public un rapport narratif dénommé le « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière » ou le SFCR (Solvency and Financial Condition Report).

Le but de ce rapport est double :

- D'une part, il permet de confirmer la capacité des organismes d'assurance à respecter leurs engagements vis-à-vis des assurés et donc d'assurer à ces derniers qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme.
- D'autre part, la communication publique permet aux assurés d'effectuer une comparaison entre les différents acteurs du marché assurantiel.

Sur quels éléments peut-on faire une comparaison entre les acteurs du marché ?

Afin de répondre aux objectifs précités, le rapport présente notamment, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné ainsi que son ratio de solvabilité.

Qu'est-ce qu'un ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité est un indicateur défini au niveau Européen visant à s'assurer que les organismes d'assurance disposent de la richesse nécessaire pour couvrir un risque bicentenaire.

Dans ce cadre, le présent rapport validé au Conseil d'Administration du 16/04/2020 vous est présenté.



Point d'information – COVID19

L'épidémie de COVID19 qui touche la France est considérée comme un évènement majeur au sens de l'article 54 paragraphe 1 de la Directive Solvabilité 2.

Depuis le mardi 17 mars 2020 à 12h, date du confinement officiel en France, les mesures prises par l'entreprise pour s'adapter à la situation exceptionnelle sont les suivantes :

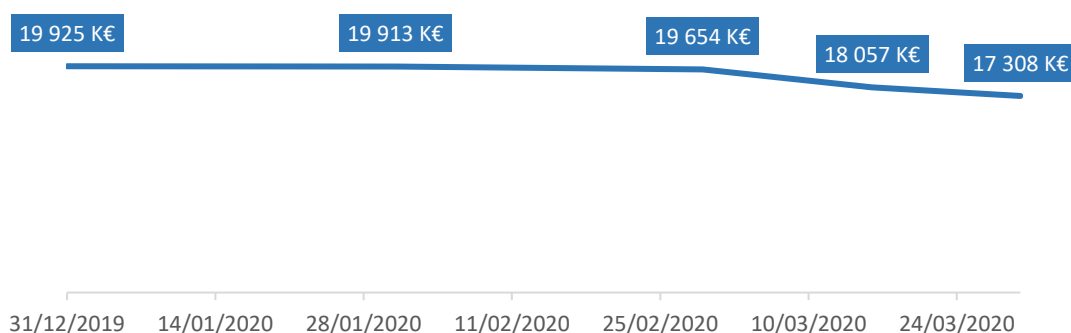
- **Mesures pour assurer la continuité de l'activité :**

- ✓ A l'exception du personnel en arrêt maladie ou de travail, mise en place généralisée du télétravail à la suite de la fermeture des agences commerciales et du siège social,
- ✓ Transfert des lignes téléphoniques vers les collaborateurs concernés,
- ✓ Communication sur le COVID -19 sur la page d'accueil du site internet,
- ✓ Mise en place d'audioconférences et de visioconférences entre les personnels des différents services pour assurer la continuité de l'activité : administration des sinistres et gestion de la relation commerciale en priorité
- ✓ Point quotidien du CODIR pour faire le bilan de la journée et coordonner les actions et le suivi des activités,
- ✓ Validation de la continuité des activités déléguées aux partenaires extérieurs : assistance, prestations santé, protection juridique, téléexpertise.
- ✓ Continuité des règlements sociétaires et prestataires des AMP.

- **Estimation des impacts du Covid 19 :**

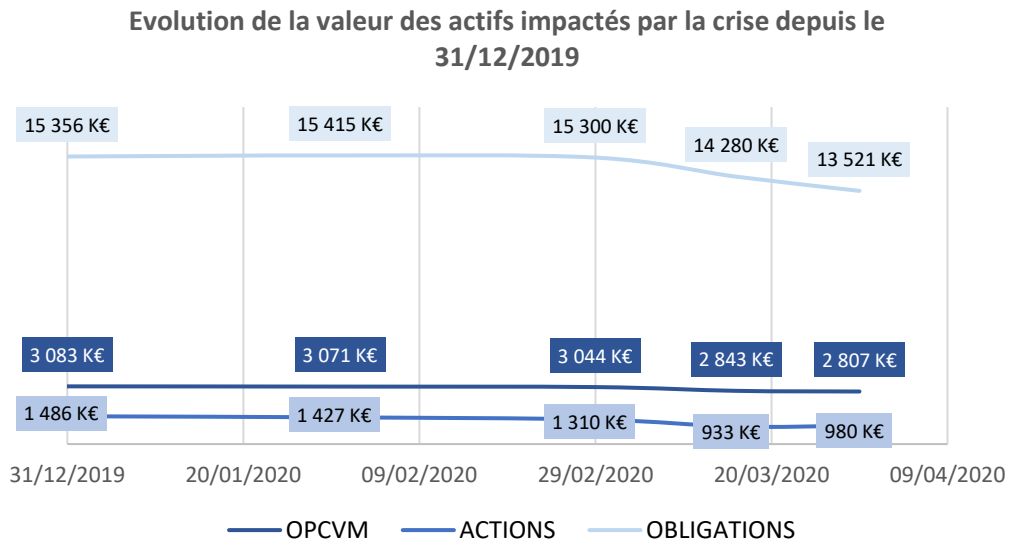
- ✓ En dehors des répercussions importantes pour les entreprises, aussi bien au niveau humain, social, que sur le plan économique, la crise sanitaire a également un impact financier important avec une baisse significative observée des marchés financiers et par voie de conséquence de la valorisation de nos actifs :

Evolution globale des la valeur des actifs impactés par la crise depuis le 31/12/2019



Au 30 mars 2020, la valeur de réalisation des actifs hors immobilier et trésorerie a diminué de 13,13 % soit 2 617 K€ depuis le début de l'année. Sur les deux premières semaines de confinement, la valorisation des mêmes actifs a baissé de 4,15 % soit 748 K€.

En détail, la variation de la valeur de réalisation des placements depuis le début d'année et la période de confinement est la suivante :



Avec une projection équivalente au 31 décembre 2020 de la chute des marchés actions actuelle, un ajustement de la Provision financière pour Dépréciation Durable (PDD) serait à réaliser avec une dotation de près de 500 K€.

Au sens de Solvabilité 2, la baisse de valorisation des actifs a pour conséquence directe une diminution de 21 points du ratio de couverture qui passe de 253 % à 232 % : les fonds propres économiques à mi-mars diminuent à 16 967 K€ contre 19 107 K€ à fin décembre 2019 et le montant du SCR baisse de 230 K€ à 7 321 K€ (contre 7 551 K€ au 31/12/2019).

Malgré cette situation exceptionnelle, les AMP continuent de respecter l'exigence minimum de capital de solvabilité requis avec un taux de couverture de ce capital requis par les fonds propres Solvabilité 2 exigibles supérieur à 100% (l'analyse quantitative est présentée en fin de rapport).

- **Indicateurs de suivi de l'activité :**

- ✓ En cette période exceptionnelle où la distanciation avec les sociétaires entraîne une altération de l'activité, les AMP ont mis en place des indicateurs de suivi :
 - Suivi commercial et gestion : suivi hebdomadaire des devis ; des affaires nouvelles ; des résiliations ; des demandes de professionnels pour reporter les paiements ; des mises à jour quotidiennes des coordonnées sociétaires ; nombre de réclamations ;
 - Suivi technique : suivi des encaissements ; des défauts de paiements ; des demandes de reports de primes ; des rapports S/P ; des fréquences de sinistres ;
 - Suivi financier : suivi quotidien de la valorisation des actifs ; plus ou moins-values financières.

SYNTHESE

1. ACTIVITES ET RESULTATS

Les AMP sont une société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances.

Elle exerce son activité exclusivement en France en assurances de dommages (incendie, accidents et risques divers) et en assurances de personnes (santé individuelle, garantie des accidents de la vie et individuelles accidents).

En 2019, son chiffre d'affaires a progressé de 8,8 % pour atteindre 30 640 K€.

Sur l'exercice sous revue, le développement commercial est positif sur l'ensemble des lignes d'activité de l'entreprise et la distribution des produits est assurée par l'intermédiaire de nos différents réseaux : 11 agences salariés situées dans les Hauts de France, des courtiers de proximité sur l'ensemble du territoire et un courtier grossiste.

L'exercice 2019 a connu une sinistralité importante en dommages aux biens d'une part, avec une augmentation du nombre d'incendies, la répétition d'évènements climatiques et d'autre part, en assurance automobile avec la survenance d'un sinistre majeur. Le plan de réassurance mis en place a permis de maîtriser globalement la forte sinistralité grâce à l'action combinée des différents mécanismes de cession.

Malgré un résultat technique déficitaire (-327 K€) dû à une forte sinistralité et à une dotation de la provision d'égalisation (269 K€), le résultat financier dégagé (860 K€) permet à la mutuelle d'enregistrer un résultat comptable positif de 380 K€ et d'alimenter ainsi les fonds propres à hauteur de 423 K€ (droits d'adhésion compris) qui atteignent désormais 18 789 K€.

En 2019, la gouvernance de l'entreprise a été renouvelée avec l'élection d'un nouveau Président du Conseil d'Administration, Monsieur Stéphane Kuypers, qui incarne également avec le Directeur Général la direction effective d'AMP.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de l'entreprise repose à la fois sur l'Assemblée Générale composée de 50 délégués représentant l'universalité des sociétaires, un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs élus dont 1 salarié administrateur et 2 représentants du Comité Social et Economique (CSE) ainsi que le Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

La direction effective des AMP est assurée par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Les fonctions clés sont portées par le Directeur Général à l'exception de la fonction d'audit interne assurée par le Président du Comité d'Audit.

Ces nominations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

3. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque des AMP regroupe l'ensemble des risques auxquels la Société est exposée.

Les AMP ont identifié et analysé au sein de son dispositif les risques auxquels elle est soumise :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de liquidité,
- Le risque opérationnel.

AMP a mis en place un ensemble de techniques d'atténuation de ces différents risques qui font l'objet pour la plupart d'entre eux de tests de résistance dans le cadre de l'ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité)

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Au 31 décembre 2019, les actifs des AMP en normes Solvabilité 2 s'élèvent à 29 900 K€ en valeur de marché.

L'actif en valeur Solvabilité 2 s'élève à 64 731 K€ et le passif à 45 624 K€ (hors Fonds Propres Economiques).

Les provisions techniques en normes Solvabilité 2 (BE) sont d'un montant de 34 392 K€ bruts de réassurance et à 9 404 K€ nets de réassurance.

5. GESTION DU CAPITAL

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2018/ 2019 sont les suivants :

Indicateurs de solvabilité	2019	2018
Ratio SCR	253%	294%
Ratio MCR	516%	516%

En 2019, le ratio de solvabilité diminue de 41 points.

La hausse du capital de solvabilité requis (SCR) rapportée à la stabilité du niveau des fonds propres économiques comparé à l'exercice précédent (19 107 K€ contre 19 076 K€ en 2018) explique cette baisse du ratio de couverture.

SOMMAIRE

1	ACTIVITE ET RESULTATS	9
2	LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	18
3	PROFIL DE RISQUE	39
4	VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE 2	45
5	GESTION DU CAPITAL	59
6	ANNEXE : QRT PUBLICS	64

1 ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. ACTIVITE

1.1.1. Présentation de l'entreprise

Les AMP sont une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances créée en 1978 et héritière de la Caisse Départementale des Incendiés de la Somme fondée en 1819.

Les AMP ont vocation à apporter une protection aux personnes et aux biens de ses sociétaires. A fin 2019, la mutuelle emploie 59 salariés.

Le siège social est situé à Boves, en périphérie d'Amiens, dans le département de la Somme et regroupe environ 30 salariés dans une organisation qui s'articule autour d'une direction générale et des services production/commercial, gestion des sinistres, comptabilité/ressources humaines et informatique.



Organisée autour d'un réseau commercial de 29 salariés pour 11 agences, toutes situées dans la région des Hauts de France d'une part, et d'un réseau de courtiers partenaires dont un courtier grossiste sur l'ensemble du territoire national d'autre part, les AMP proposent une large gamme de produits et services qui répond aux besoins de ses sociétaires particuliers, professionnels et collectivités locales.

Assureur généraliste à vocation essentiellement régionale, elle exerce ses activités dans les branches Dommages aux biens, Protection juridique (agrément 1979), Automobile et autres branches comme la RC (agrément 1988), et la Maladie avec la Santé individuelle (agrément 1999).

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** (ACPR). Les remises à l'ACPR ont pour but de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées du fait des agréments détenus.

L'ACPR peut être contacté à l'adresse suivante :

<https://acpr.banque-france.fr/moved-lacp/contactez-nous.html>.

Nom et coordonnées des Commissaires aux Comptes :

KPMG : Olivier Fontaine

ofontaine@kpmg.fr

Avec près de 47 000 sociétaires (+4% par rapport à 2018) et quasiment 79 000 contrats en portefeuille (+ 2,4 % par rapport à 2018), le chiffre d'affaires progresse de 8,8 % en 2019 avec un ratio S/P qui s'établit à 91,8 % en exercice de survenance.

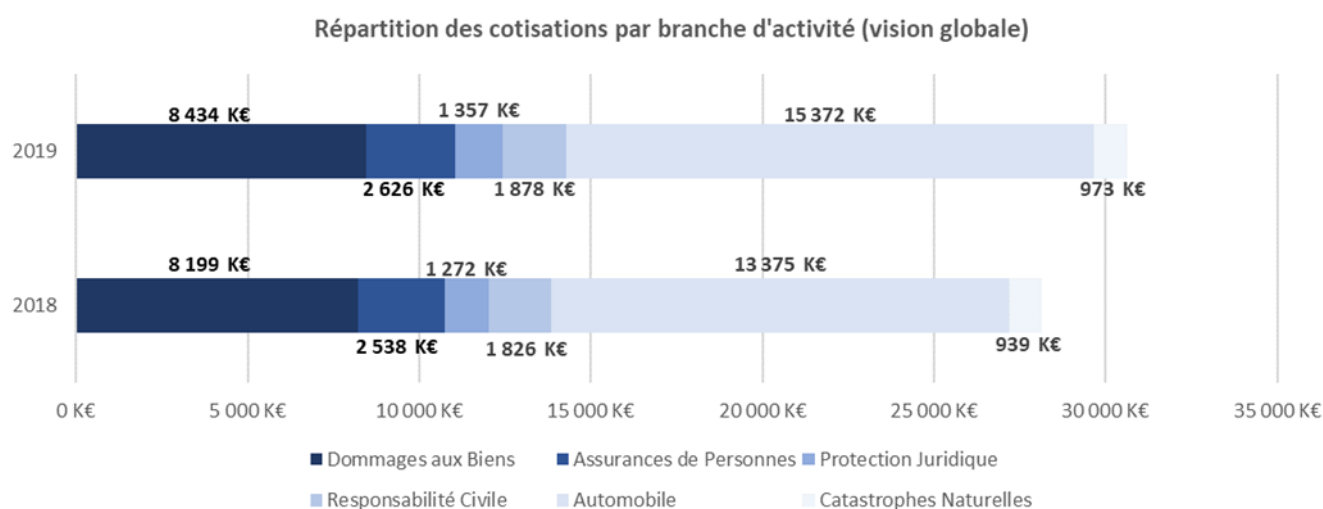
Branches d'activités	Nombre de contrats	Cotisations acquises en K€	Charge de sinistres en K€	S/P 2019
DOMMAGES AUX BIENS et autres	43 150	12 214	9 159	75,0%
AUTOMOBILE	29 752	15 800	17 555	111,1%
ASSURANCES de PERSONNES (Santé, GAV et IAC)	5 984	2 626	1 433	54,5%
TOTAL	78 886	30 640	28 147	91,8%

1.1.2. Tendances et facteurs du développement de l'organisme

En 2019, le chiffre d'affaires des AMP a évolué de 8,8 % pour s'établir à 30 640 K€ soit une progression des primes de 2 491 K€ comparé à l'exercice 2018.

Cette croissance est le résultat combiné d'une progression de l'ensemble des réseaux de distribution de la mutuelle : agences salariés, courtiers directs et courtier grossiste.

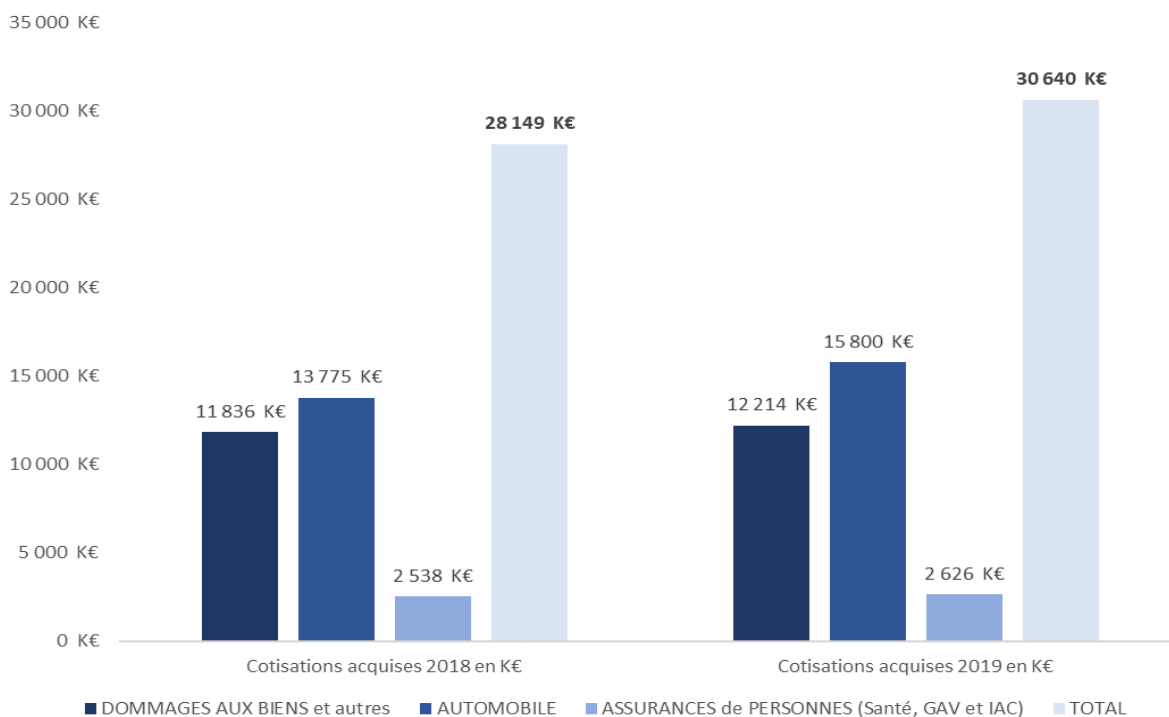
La ventilation du chiffre d'affaires par ligne d'activité importante est présentée dans le graphique suivant :



Située principalement sur les risques de masse avec un marché du particulier très concurrentiel, l'entreprise se développe grâce à la qualité de ses produits, à la personnalisation de la relation entretenue avec son sociétariat et à sa volonté de trouver des leviers de croissance rentables et équilibrés, complémentaires à l'activité traditionnelle.

Elle répond aux besoins des sociétaires en s'adaptant à l'environnement dans lequel elle évolue et évite les risques qu'elle n'a pas la capacité de soutenir compte tenu de sa taille et de ses fonds propres.

Evolution du chiffre d'affaires entre 2018 et 2019



1.1.3. Objectifs de développement

Le développement rentable de l'activité reste l'objectif premier de l'entreprise avec une qualité de souscription qui reste au cœur des préoccupations des AMP.

Au regard de cela et sur les 3 prochaines années, l'entreprise va s'appuyer fortement sur son réseau d'agences salariées et sur le courtage direct pour remplir ses objectifs de développement.

Les objectifs de la mutuelle sur cette période seront :

- Le développement continu du réseau des agences AMP et des courtiers directs
- La recherche de partenariats externes et complémentaires à l'activité,
- Et toujours une transformation digitale au service de la croissance du chiffre d'affaires et des nouveaux services à apporter aux sociétaires.

1.2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION

1.2.1. Performance de souscription globale en 2019

AMP enregistre en 2019 un résultat technique déficitaire de 327 K€, en baisse par rapport à l'année précédente (+79 K€).

Au compte technique, les produits sont constitués :

- Des primes acquises à l'exercice qui sont en hausse de 8,8% pour atteindre 30 640 K€,
- Des produits de placements alloués pour un montant de 301 K€,

- D'autres produits techniques pour 502 K€,
- Et de la prise en charge par la réassurance d'un montant de 5 918 K€.

Les charges comptabilisées sont :

- Les sinistres réglés et provisionnés pour un montant en forte hausse de 52% à 30 119 K€ dont les frais de gestion sinistres pour 1 023 K€,
- Les frais de fonctionnement de l'entreprise pour 7 251 K€,
- De la variation de la provision d'égalisation avec une dotation nette de 269 K€,
- De la constitution d'une provision pour risques en cours de 49 K€.

Pour l'exercice de survenance 2019, la charge technique se dégrade fortement avec un ratio sinistres/primes qui s'établit à 91,8 % et se décompose selon les LOB de Solvabilité 2 suivants :

LoB S2	S/P
Dommmage aux biens	93%
Responsabilité civile	51%
Responsabilité civile Automobile	132%
Dommmages automobiles	89%
Protection juridique	21%
Assurances de personnes (Santé individuelle, GAV et Ind. Acc. Corp.)	54%

La combinaison des indicateurs que sont le ratio de sinistralité et le taux de chargement des activités nous permet de mesurer la rentabilité technique de nos produits brute de réassurance pour définir le ratio combiné brut comptable de la société qui s'établit alors à 121 % en 2019 contre 92 % en 2018.

Après intervention de la réassurance, le ratio combiné net ressort à 102 % en 2019 contre 100 % en 2018.

Résultat de souscription globale en K€	2019	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	30 646	28 132	8,9%	2 514
Primes acquises	30 640	28 149	8,8%	2 490
Charge sinistres	-30 436	-19 590	55,4%	10 846
Solde de réassurance	5 918	-2 286	-358,9%	8 204
Frais	-6 749	-6 262	7,8%	488
Autres produits techniques	301	67	349,4%	234
Résultat technique	-327	79	-514,8%	-406

En détail, la ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent :

Incendie et autres Dommages aux biens en K€	2019	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	10 237	9 948	2,9%	289
Primes acquises	10 237	9 948	2,9%	289
Charge sinistres	-8 524	-8 616	-1,1%	-92
Solde de réassurance	-75	259	-128,9%	-334
Frais	-2 500	-2 403	4,1%	97
Autres produits techniques	138	33	318,2%	105
Résultat technique	-725	-779	7,0%	54

Les primes des contrats dommages aux biens sont en hausse de 2,9 %.

La charge des sinistres diminue de 1,1 % en raison notamment de la réalisation de bonis sur antérieurs.

Le résultat technique s'améliore sensiblement mais reste déficitaire.

Frais de soins (Santé, GAV et Indiv. Acc.) en K€	2019	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	2 626	2 538	3,5%	88
Primes acquises	2 626	2 538	3,5%	88
Charge sinistres	-2 822	-1 185	138,1%	1 638
Solde de réassurance	725	-669	208,3%	1 394
Frais	-301	-191	58,4%	110
Autres produits techniques	9	2	350,0%	7
Résultat technique	236	495	-52,1%	-259

Les primes augmentent de 3,5 % à fin 2019 dont 4,1% pour la santé individuelle.

La charge des sinistres augmente de 138 % en raison notamment d'un rechargement de provision sur un sinistre GAV.

Malgré cette aggravation, la rentabilité de cette LOB reste excédentaire

RC Automobile en K€	2019	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	8 756	7 450	17,5%	1 305
Primes acquises	8 748	7 458	17,3%	1 290
Charge sinistres	-12 671	-3 310	282,8%	9 361
Solde de réassurance	5 229	-1 349	-487,7%	6 578
Frais	-1 768	-1 657	6,7%	110
Autres produits techniques	102	18	466,0%	84
Résultat technique	-359	1 160	-130,9%	-1 519

Les primes émises sont en hausse de 17,5 % passant de 7 450 K€ en 2018 à 8 756 K€ à fin 2019.

La charge des sinistres est en très forte progression due à un sinistre majeur comptabilisé en toute fin d'année et à un rechargement des provisions restant à payer, d'où une dégradation importante du résultat technique qui devient déficitaire.

Autres Dommages Automobiles en K€	2019	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	6 623	5 907	12,1%	715
Primes acquises	6 624	5 918	11,9%	706
Charge sinistres	-5 992	-5 668	5,7%	324
Solde de réassurance	986	-45	2301,9%	1 031
Frais	-1 582	-1 448	9,3%	134
Autres produits techniques	34	8	325,0%	25
Résultat technique	70	-1 235	105,6%	1 304

Les primes émises sont en hausse de 12,1 % passant de 5 907 K€ en 2018 à 6 623 K€ à fin 2019.

La charge des sinistres augmente moins que l'évolution des primes, ce qui conduit à une amélioration importante du résultat technique.

Protection Juridique en K€	2019	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 357	1 272	6,6%	84
Primes acquises	1 357	1 272	6,6%	84
Charge sinistres	-355	-65	444,9%	290
Solde de réassurance	-329	-583	43,5%	253
Frais	-340	-314	8,2%	26
Autres produits techniques	12	3	300,0%	9
Résultat technique	345	313	10,1%	32

La protection juridique est distribuée au sein de plusieurs contrats, soit en inclusion soit en produit distinct.

Les primes augmentent en conséquence quasiment proportionnellement au chiffre d'affaires des contrats commercialisés comportant la garantie.

La charge des sinistres augmente mais reste cohérente avec les projections du business plan et le résultat technique s'améliore au regard de la baisse de cession en réassurance proportionnelle.

Catastrophes Naturelles en K€	2019	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	973	939	3,7%	34
Primes acquises	973	939	3,7%	34
Charge sinistres	-70	-746	-90,6%	-675
Solde de réassurance	-575	146	-494,9%	-721
Frais	-240	-230	4,4%	10
Autres produits techniques	6	2	200,0%	4
Résultat technique	93	111	-16,0%	-18

Les garanties catastrophes naturelles sont incluses dans les différents contrats dommages aux biens et automobile d'où une variation de ces primes liée à l'évolution de l'encaissement des dits produits.

La sinistralité s'améliore fortement et le résultat technique reste excédentaire malgré l'importante charge liée à la réassurance.

RC Multirisques en K€	2019	2018	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 878	1 826	2,8%	52
Primes acquises	1 878	1 826	2,8%	52
Charge sinistres	-1 318	-1 123	17,4%	195
Solde de réassurance	-184	-227	18,9%	43
Frais	-470	-452	4,0%	18
Autres produits techniques	52	12	333,3%	40
Résultat technique	-42	36	-216,7%	-76

La sinistralité et les frais augmentant plus fortement que les primes, le résultat net est déficitaire.

1.2.2. Techniques d'atténuation des risques employées

L'entreprise évite les risques qu'elle n'a pas la capacité de soutenir compte tenu de sa taille et de ses fonds propres.

La politique de souscription est extrêmement liée à la politique de réassurance et les contrats de réassurance sont en cohérence avec les limites et les différentes garanties proposées par la mutuelle.

Le transfert du risque est contractualisé principalement en réassurance proportionnelle.

La conservation est quant à elle protégée par des traités en excédent de sinistres avec des priorités adaptées à la taille de l'entreprise.

L'architecture de réassurance en quote-part multibranches mise en place depuis plusieurs années protège la mutuelle. Compte tenu de la forte sinistralité, la réassurance représente cette année un produit de 5 918 K€.

1.3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

1.3.1. Analyse de la performance globale des investissements

Les investissements de la mutuelle sont répartis sur plusieurs classes d'actifs : obligations, actions, OPCVM, immobilier et trésorerie.

Les principales sources de revenus sont les coupons d'obligations, les dividendes d'actions, les produits de SCPI et les loyers d'immeubles.

En 2019, les principaux mouvements sur le portefeuille des actifs sont d'une part, l'encaissement de revenus immobiliers supplémentaires et d'autre part, une diminution des revenus de la poche obligataire en raison des taux bas du marché suite à de nombreuses lignes venues à échéance.

Evolution des produits et charges en K€	2019		2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilier de placement	296	213	240	205
Actions et OPCVM	69	0	68	0
Obligations	517	0	545	0
Intérêts et emprunts	0	15	0	19
Dépôts sur livrets et comptes à terme	29	0	27	0
Dépréciations	176	0	0	300
frais de gestion	0	4	0	13
plus ou moins- value	308	19	127	71
Amortissement surcote/décote	32	140	102	234
TOTAL	1 428	390	1 108	842

La performance globale des investissements est linéaire et correspond à une politique de gestion des actifs prudente, orientée vers la recherche d'un équilibre entre sécurité et rentabilité : le taux de rendement financier (revenus des placements/valeur de réalisation) s'établit à 2,6 %.

En détail, les rentabilités des différentes classes d'actifs en 2019 sont les suivantes :

- Obligations : 3,2 %
- Actions : 4,5 %
- Immobilier : 3,2 %

Le résultat financier 2019 (1 037 K€) est en net progression à comparer à l'exercice précédent (265 K€) soit une hausse de 291%.

En effet, le contexte de rebond des marchés financiers (hausse de 26 % de l'indice CAC40) a permis de constater des plus-values sur cessions ainsi qu'une reprise à la Provision pour Dépréciation Durable (PDD). L'ajustement à la baisse de cette charge financière combinée à une compensation de la baisse des revenus d'obligations par les revenus immobiliers expliquent l'amélioration du résultat financier.

Le compte de résultat 2019 s'établit comme suit :

Compte de résultat en K€	2019	2018	Variation (en %)
Cotisations acquises	30 640	28 149	8,9%
Charge de sinistres	-30 436	-19 590	55,4%
Frais généraux	-6 749	-6 262	7,8%
Produits de placements alloués	301	67	349,4%
Solde technique avant réassurance	-6 245	2 365	-364,1%
Solde de réassurance	5 918	-2 286	358,9%
Résultat technique	-327	79	-514,8%
Résultat financier net de produits alloués	860	225	282,9%
Impôt sur les sociétés	-153	-59	158,6%
Résultat net	380	244	55,4%

1.3.2. Facteurs susceptibles d'influencer la performance à court terme et moyen terme

L'environnement de taux d'intérêt durablement bas n'est pas de nature à détourner la mutuelle d'investir dans des obligations. Désormais, elle s'adapte au contexte de taux en s'orientant vers des obligations d'entreprise en direct ou via des OPCVM au détriment des obligations d'état avec des maturités plus échelonnées dans le temps.

En tout état de cause, la politique financière validée annuellement par le Conseil d'Administration encadre l'appétence aux risques financiers de la mutuelle. Toute évolution significative du profil du risque entraîne des échanges avec le Conseil d'Administration.

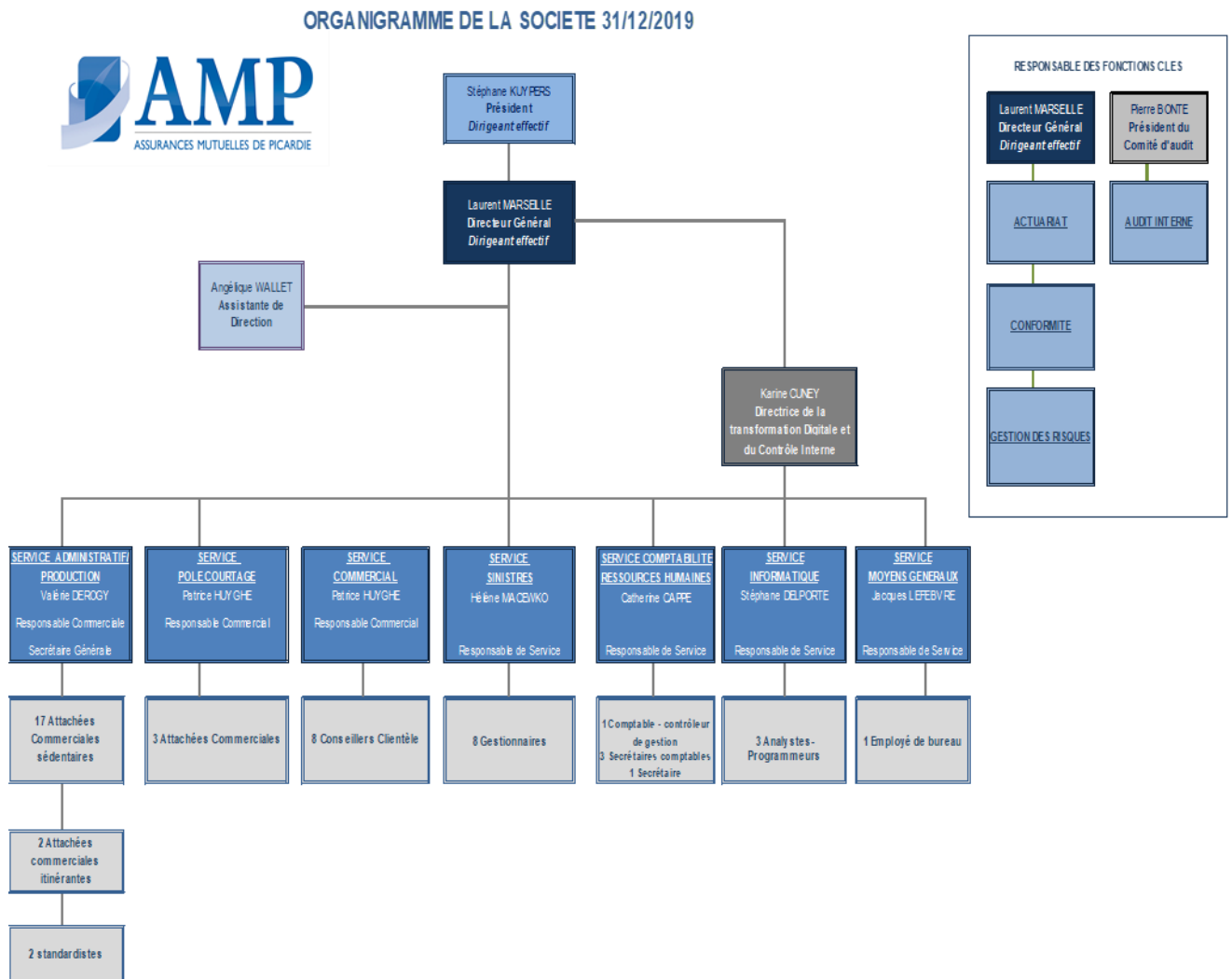
1.4. AUTRES INFORMATIONS

En 2019, les AMP ont poursuivi et poursuit encore son action sur le choix de son futur système d'information.

2 LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'exigence générale en matière de gouvernance imposée par l'article 44 de la Directive, repose sur un système de gouvernance efficace, visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité.



Le système de gouvernance mis en place au 31/12/2019 s'articule comme suit :

L'atteinte des objectifs visés par la directive à savoir :

- une structure organisationnelle transparente et adéquate,
- une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités,
- un dispositif efficace de transmission des informations.

continue d'être poursuivie d'exercice en exercice.

2.1.1. Organisation opérationnelle de l'entreprise

L'organisation des AMP est axée autour de 4 secteurs principaux d'activité répartis comme suit :

- **Le Service Commercial** : 11 agences avec salariés et 1 pôle courtage 59 intermédiaires (courtiers dont un courtier grossiste). Leur mission consiste à la souscription et la gestion des contrats.
- **Le Service Sinistres** prend en charge les déclarations de sinistres et les règlements y afférents jusqu'à la clôture des dossiers. Il est composé d'une responsable des sinistres et de 8 gestionnaires.
- **Le Service Comptabilité** effectue toutes les opérations comptables et sociales de la Société et produit les documents administratifs, sociaux et fiscaux. Il est composé d'une responsable, d'un contrôleur de gestion et de 3 aides comptables et une secrétaire.
- **Le Service Informatique** met en place les programmes et les états afin que tous les Services cités précédemment puissent accomplir leurs tâches. Il est composé d'un responsable et de 3 programmeurs.

2.1.2. Gouvernance de l'entreprise

Conformément à la réglementation, le système de gouvernance de la structure s'articule autour de deux principaux acteurs : le Conseil d'Administration et les quatre fonctions clés.

L'AMSB (organe d'administration, de gestion ou de contrôle) : composé du Conseil d'Administration et des deux Dirigeants effectifs

- **Le Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration a un rôle prédominant dans la gestion et l'organisation des AMP. Sa structure ainsi établie permet une transparence dans les comptes et la stratégie de la Société.

✓ *Sa composition*

Le Conseil est composé de :

- Onze membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans parmi les sociétaires à jour de leurs primes.
- Un représentant du personnel élu par ses pairs pour une durée de 3 ans.
- Deux représentants élus par le comité social et économique qui assistent aux réunions avec voix consultative.

✓ *Ses attributions*

- Détermine les orientations de l'activité de la Société et leur mise en œuvre, et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- Elit les Président et Vice-Président parmi ses membres pour la durée de leur mandat d'Administrateur. Il peut les révoquer à tout moment.

- Nomme les membres du Comité d'Audit.
- Nomme le Directeur Général et fixe sa rémunération.
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.
- Arrête les comptes annuels.
- Approuve les différents rapports narratifs Solvabilité 2 ainsi que les politiques écrites.

✓ *Son organisation*

Convocation et ordre du jour : Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, mais au minimum 3 à 4 fois par an. Il délibère sur l'ordre du jour arrêté par le Président.

Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres ainsi que le Directeur Général peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Quelques jours avant chaque réunion, les Administrateurs reçoivent l'ordre du jour de celle-ci et le compte-rendu du Conseil d'Administration précédent de façon qu'ils puissent s'assurer de l'exactitude de celui-ci.

Délibérations : Les Administrateurs doivent prendre des décisions :

- Formalisation : quelques jours avant les réunions et par messagerie, les administrateurs sont destinataires de l'ordre du jour de la dite réunion, des fiches de travail correspondantes et du projet de compte rendu du précédent Conseil d'Administration ; lors des réunions, les dossiers individuels sont alimentés des mêmes documents transmis préalablement par messagerie. Les administrateurs ont ainsi connaissance de tous les documents nécessaires à leur mission
- Synthèse des débats : chaque sujet donne lieu à débat, à l'issue duquel le Président effectue la synthèse et formalise la décision.
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration établis par le Président sont consignés sur un recueil réservé exclusivement à cet effet et signé par tous les Administrateurs lors de la séance suivante.
- Il est proposé aux Administrateurs de suivre aux frais de la Société des formations auprès d'organismes spécialisés et chaque Administrateur peut s'inscrire à une formation dédiée à cette fonction.

En 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises.

Le taux de présence 2019 des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 82 %.

▪ **Les Dirigeants effectifs :**

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont les deux personnes désignées par le Conseil d'Administration auprès de l'ACPR en qualité de dirigeants effectifs : depuis novembre 2015 pour M. Laurent MARSEILLE et depuis juin 2019 pour Monsieur Stéphane Kuypers.

Le principe des « 4 yeux » ou double regard souhaité par la réglementation est ainsi respecté. L'objectif de la règle des « 4 yeux » est que l'organisation et le fonctionnement des AMP soient conçus de manière à ce que deux personnes au moins aient une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Afin d'éviter qu'une seule personne dispose d'un pouvoir de décision échappant à tout contrôle, les décisions importantes doivent être visées au moins par une autre personne.

A l'heure actuelle, des travaux de réflexion ont été engagés sur la quantification des seuils de signification relatifs à ce principe.

✓ **Le Président**

- Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci.
- Il rend également compte à l'Assemblée Générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- Il veille, par ailleurs, au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

✓ **Le Directeur Général :**

M. Laurent MARSEILLE, Directeur Général, est chargé de l'exécution des actes de la Société ainsi que de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

- Le Directeur Général n'est pas Administrateur. Il assiste néanmoins aux réunions avec voix consultative, mais ne participe pas aux prises de décisions.
- Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom des AMP. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.
- Le Directeur Général rend compte en permanence au Président de tous les sujets ayant trait au fonctionnement de la Société et expose les informations pouvant ou devant être débattues au Conseil d'Administration. Dès lors, le Président fixe l'ordre du jour, à l'instar des éléments suivants :
 - *Des comptes annuels que le Conseil d'Administration devra arrêter*
 - *De la réassurance et de sa structure*
 - *Des placements financiers et des partenaires y affectés*
 - *Des principaux tarifs (automobile, santé, dommages aux biens)*
 - *Des orientations nouvelles relatives à la politique commerciale et au développement*
 - *De la communication en général*
 - *Du social (du personnel et de la formation)*
 - *Des acquisitions importantes (acquisition de matériel et/ou biens d'équipement et d'immeubles éventuels)*
 - *De l'opportunité d'ouverture d'Agences (salariés)*
 - *Et d'une façon générale, de tous les actes de la Société, y compris ceux reçus par délégation du Conseil d'Administration.*

Les quatre fonctions clés

Les 4 fonctions clés sont les fonctions clés :

- Gestion des risques,
- Vérification de la conformité,
- Audit interne,
- Actuariat.

A l'exception de l'audit interne, les autres fonctions clés sont actuellement assumées par le Directeur Général. La fonction d'audit interne est quant à elle portée par le Président du Comité d'Audit.

Cette organisation se justifie par l'application du principe de proportionnalité en se fondant sur :

- Sa taille d'une part : conformément à la notice ACPR du 2 novembre 2016 sur « la désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité 2 », l'organisme se trouve en dessous des seuils prédéfinis (de 50 M€ pour les primes ou de 250 M€ pour les provisions techniques),
- La nature, l'ampleur et la complexité de ses activités d'autre part :

Par la nature de ses activités

AMP est un assureur généraliste IARD agréé pour les opérations des branches Accidents (1), Maladie (2), Automobile (3 et 10), Incendie et autres dommages aux biens (8 et 9), Responsabilité civile générale (13), Pertes pécuniaires (16) et Protection juridique (17)

Par son ampleur limitée

AMP est exemptée des états trimestriels car en dessous du seuil des 0,5 milliard d'euros de bilan avec son total bilan de 64 millions d'euros

Avec ses 30 640 K€ d'euros de chiffre d'affaires, AMP représente au niveau national moins de 0,1% de parts de marché

Par son peu de complexité

AMP distribue un nombre restreint de contrats (15) et essentiellement des contrats habitation et automobile qui représentent à eux seuls 80% du portefeuille

Les polices sont standards avec un niveau de garanties et de formules limité

En application des dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et de l'article L. 356-18 du Code des assurances, les AMP ont notifié à l'ACPR les responsables des fonctions clés.

Les nominations aux fonctions clés ont été adressées à l'ACPR en novembre 2015 pour les fonctions de gestion des risques, conformité et actuariat portées par le Directeur Général, puis en février 2018 pour le responsable de la fonction clé audit interne Monsieur Pierre BONTE, Président du Comité d'Audit et stratégique.

Autres acteurs du système de gouvernance

▪ Le Comité d'Audit et stratégique

✓ *Composition*

Le Comité d'audit a été rebaptisé Comité d'audit et stratégique en octobre 2016. Il est composé de 7 administrateurs n'exerçant pas de fonction de Direction aux AMP, choisis par le Conseil d'Administration :

- Soit en son sein,
- Soit, pour deux d'entre eux au maximum, à raison de leurs compétences, en dehors de ses propres membres.

Un membre au moins du Comité d'Audit doit présenter des compétences particulières en matière financière et comptable et être indépendant.

Ce membre est indépendant s'il n'entretient pas de relation avec les AMP ou sa Direction, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou générer des conflits d'intérêts ; étant précisé que la qualité de Sociétaire n'altère pas son indépendance.

✓ *Attributions*

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration et du Directeur Général, le Comité d'audit et stratégique a vu ses missions élargies avec pour objectif de mener et préparer, en amont d'une décision du Conseil d'Administration, la réflexion sur la stratégie à mettre en place dans les prochaines années.

Il continue d'examiner notamment :

- Le processus d'élaboration de l'information financière et réglementaire,
- Les comptes sociaux et l'annexe avant leur présentation au Conseil d'Administration ainsi que la qualité des informations transmises dans les différents rapports qui lui sont soumis,
- Le programme de travaux, les observations, les conclusions et les recommandations du Commissaire aux comptes, tant en ce qui concerne l'arrêté des comptes que les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Pour ce faire, il entend le Commissaire aux comptes au moins une fois par an,
- La lettre d'affirmation sollicitée par le Commissaire aux comptes,
- Les honoraires du Commissaire aux comptes,
- Le périmètre des travaux du contrôle interne sur la base de la revue générale des risques,
- Toute demande particulière émanant du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il émet une recommandation sur le Commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'Assemblée Générale et s'assure de son indépendance. Il examine également et émet vis-à-vis du conseil une recommandation sur la nomination ou la destitution des fonctions clés.

✓ *Organisation :*

Ce Comité se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président : en 2019, il s'est réuni à 3 reprises (27 mars, 13 mai et 4 décembre).

Pour délibérer valablement, le Comité doit réunir au moins deux membres. Il exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit ne dispose pas de pouvoirs décisionnels. Il émet des avis et informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Le Comité peut inviter toute personne qu'il juge utile pour l'assister dans ses travaux.

Il peut demander communication de tous les documents et informations nécessaires aux bonnes fins de sa mission et disposer de toute étude qu'il jugerait utile de se procurer.

Le Président du Comité peut inviter un administrateur à assister aux réunions.

▪ **Le COMITE de DIRECTION (CODIR)**

L'ensemble des responsables de service se réunit une fois par mois en moyenne avec le Directeur Général en un comité de Direction dont l'objectif est :

- Le partage des informations afin que chacun ait une vision de l'ensemble des enjeux,
- L'échange en amont des décisions ou options de mise en œuvre,
- Et la prise de décision opérationnelle dans le cadre de travail fixé par les politiques et normes internes.

2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

2.2.1. Politique de compétence et honorabilité

AMP a mis en place une politique de compétence et d'honorabilité permettant de s'assurer de manière régulière à ce que toutes les personnes qui la dirigent ou qui occupent les fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence),
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Ainsi, conformément à la réglementation, les Administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés sont soumis à ses exigences de compétence et d'honorabilité.

2.2.2. Appréciation de la compétence

Conformément à l'article 273 des Actes Délégués, la politique de compétence et d'honorabilité a été rédigée au sein d'AMP puis validée par le Conseil d'Administration. Elle détaille les points suivants.

Compétence du Conseil d'Administration

La compétence collective du Conseil s'apprécie au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun, afin d'assurer une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

En termes de formation

Afin d'assurer la compétence collective de son Conseil d'Administration, AMP propose plusieurs formations. Ainsi, en 2019, les formations suivantes ont été dispensées :

- Formation collective le 5 juillet sur la réassurance
- Propositions de formations individuelles en partenariat avec la ROAM/AAM sur les fondamentaux de l'assurance, la comptabilité assurance, les rôles et responsabilité des Administrateurs, la gestion financière de l'assurance, l'ORSA et le pilier 1, le système de gestion des risques.

Les formations suivies donnent lieu à une attestation de présence.

En termes d'expérience

L'appréciation de la compétence individuelle des Administrateurs est utilisée comme un moyen de détermination de la compétence collective.

Les Administrateurs exercent ou ont exercé des activités professionnelles leur permettant d'appréhender leur mission.

Le Conseil d'Administration est notamment composé d'un actuaire, de l'ancien directeur général des AMP, du responsable actuariat d'une Institution de prévoyance, d'un chef d'entreprise du secteur de l'expertise en assurance, d'un ancien expert-comptable, d'un directeur général d'une entreprise d'investissement ou encore d'avocats.

Compétence des Dirigeants Effectifs

La compétence des Dirigeants effectifs est appréciée au regard de leur formation, leurs expériences précédentes dans le domaine de l'assurance ou dans d'autres secteurs.

Monsieur Laurent MARSEILLE a toujours travaillé dans le monde de l'assurance et a intégré la Société AMP en juin 2009 en qualité de Directeur Commercial. Il occupe la fonction de Directeur Général depuis mai 2012.

Un des deux dirigeants effectifs étant le Président du Conseil d'Administration, sa compétence est appréciée dans le cadre du processus décrit au paragraphe précédent, en prenant en compte son rôle particulier.

Compétence des fonctions clés

La compétence des fonctions clés repose sur la mesure des compétences (formation et expériences acquises) spécifiques pour assurer leur fonction.

Dans le cadre du fonctionnement de la gouvernance par les AMP lors de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le titulaire de 3 des fonctions clés est le Directeur Général, qui dispose déjà d'un agrément de compétences. Il s'appuie pour réaliser les travaux incombant à ses fonctions sur des experts externes à l'entreprise.

2.2.3. Appréciation de l'honorabilité

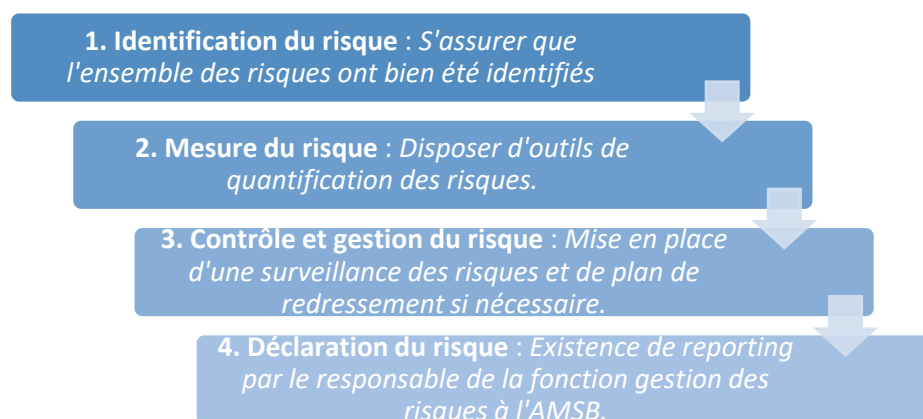
L'évaluation de l'honorabilité est effectuée via la remise d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois et de la remise de la charte de l'Administrateur qui définit les droits et devoirs de chacun ainsi que ses engagements et responsabilités.

2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

2.3.1. Description et acteurs du système de gestion des risques

De façon à garantir une gestion saine et prudente de l'activité, les AMP ont mis en place un dispositif de gestion des risques s'appuyant sur une démarche « top down ».

Conformément à la réglementation, ce système s'articule autour de quatre étapes principales qui sont mises en œuvre dans le cadre de l'ORSA régulier à une cadence annuelle et dans le cadre d'un ORSA exceptionnel le cas échéant :



Le système de gestion des risques est sous la responsabilité du porteur de la fonction clé gestion des risques ; au sein d'AMP, cette fonction est portée par le Directeur Général.

Il couvre les domaines suivants : la souscription et le provisionnement, les investissements, la gestion des liquidités et du risque de concentration, la gestion du risque opérationnel, et la réassurance et les autres techniques d'atténuation ou de partage du risque.

La taille de la mutuelle facilite la surveillance et la prise de décision, ainsi que les échanges transversaux compte tenu de la proximité des personnes et de la nécessité de mutualiser des ressources.

Le Directeur Général s'appuie sur les responsables de service (commercial, gestion de sinistres, secrétariat général, informatique, comptabilité et ressources humaines) pour l'identification des risques, l'information sur les indicateurs de suivi des opérations et des risques, la formalisation des politiques et procédures, et le contrôle interne dans les domaines dont ils ont la charge.

La mutuelle utilise l'ensemble des contraintes réglementaires pour effectuer le suivi de sa gestion des risques.

Dans le cadre du système de gestion des risques, le Directeur Général, au titre de la fonction gestion des risques assume les responsabilités suivantes :

- S'assurer de la réalisation du processus ORSA chaque année et pour chaque événement requis, conformément à la politique ORSA.
- Vérifier que l'identification des risques par les responsables opérationnels a été réalisée.
- S'assurer du respect de l'appétence aux risques et des limites qui ont été fixées par le Conseil d'Administration, et d'en rendre compte auprès du Président et du Conseil d'Administration.
- Proposer des adaptations des politiques de gestion des risques, des indicateurs suivis, des normes de travail internes, notamment en lien avec les décisions prises dans le cadre de l'ORSA.
- Vérifier que les politiques et le dispositif global de maîtrise des risques est bien adapté au profil de risque.
- Réaliser les différents rapports et s'assurer de leur validation et de leur transmission aux autorités de tutelle dans les délais requis par la réglementation.

Afin de renforcer son système de gouvernance, la mutuelle a la volonté de :

- Renforcer le double regard, en choisissant des experts externes pour la fonction actuarielle, et pour la fonction audit. Ces experts permettent d'éclairer les décisions des dirigeants effectifs, en rééquilibrant le cumul des fonctions. Ils ont directement accès au Comité d'Audit ou au Conseil d'Administration, et rendent compte de leurs travaux au moins une fois par an.
- Equilibrer les ressources dédiées à la gestion des risques : le Directeur Général s'appuie déjà sur des experts extérieurs dans les domaines de la gestion des placements (Sociétés de gestion et banquier), pour la réassurance (courtier), l'actuariat et la gestion des risques (actuaire conseil pour l'ORSA et la production des états/calculs réglementaires, partenaires), le juridique et réglementaire (avocats, partenaires).

Les instances principales impliquées dans les échanges et les décisions en matière de gestion des risques sont :

- Les dirigeants effectifs,
- Le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration,
- Le Comité de Direction.

Parallèlement, la gestion des risques fait l'objet de rencontres Président/DG régulières et sur demande, et de rencontres et contacts du Directeur avec les experts externes audit et actuariat.

Les réunions du conseil et/ou du comité d'audit, au cours desquelles les experts externes audit et actuariat rendent compte de leurs travaux et de leurs recommandations permettent des échanges sur la gestion des risques.

2.3.2. Risque de souscription

Définition

Le risque de souscription est au cœur de l'activité des AMP et correspond au risque de perte financière découlant de l'évaluation des garanties à assurer.

Mesures de risques

Le risque de souscription est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement.

Parallèlement, les indicateurs de sinistralité : ratio S/P, ratio combiné, sommes assurées, exposition... permettent de mesurer ce risque.

Les indicateurs suivis sont le volume de Chiffre d'Affaires par branche, les S/P par exercice de survenance et comptable, globalement, par garantie ou contrat et par courtier.

Les objectifs sont bien sûr de détecter les déviations du risque technique par rapport à ce qui est attendu et d'initier des modifications des garanties ou du tarif. Cette surveillance entraîne également des actions vis-à-vis des souscripteurs et des délégataires.

Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques gère les indicateurs de l'activité en contrôlant l'absence de dérive des résultats techniques.

Les situations mensuelles formalisent en parallèle l'avancée des volumes de primes au regard des projections.

Les risques connus et identifiés font également l'objet d'une révision annuelle des sommes assurées avec le concours du courtier de réassurance.

Reporting

Les indicateurs de sinistralité sont remontés à minimum 2 fois par an au Conseil d'Administration lors notamment des réunions relatives aux propositions d'indexations tarifaires liées aux résultats techniques constatés (réunions de novembre et février).

2.3.3. Risque de provisionnement

Définition

Le risque de provisionnement se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription.

Mesures de risques

Le risque de provisionnement est évalué à partir de la formule standard dans le module SCR de souscription et provisionnement.

L'analyse des bonis/malis permet également de mesurer ce risque.

Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques s'assure que les règles liées au risque de provisionnement soient bien suivies par la responsable interne des sinistres qui est garante du respect des procédures par les gestionnaires.

Une revue mensuelle des sinistres supérieurs à 100 K€ est mise en place et une revue trimestrielle des sinistres supérieurs à 25 K€ est également réalisée.

La responsable du service effectue tout au long de l'année une revue des dossiers en cours.

Reporting

Les résultats de la formule standard sont présentés annuellement au Conseil d'Administration

La remontée des autres indicateurs (ex : bonis/malis) s'effectue également au cours des réunions du Comité d'Audit sur les comptes de l'exercice puis ces indicateurs sont exposés au Conseil d'Administration.

2.3.4. Risque de marché

Définition

Le risque de marché intègre l'ensemble des risques suivants :

- ✓ *Risque de taux*
- ✓ *Risque action*
- ✓ *Risque immobilier*
- ✓ *Risque de spread*
- ✓ *Risque de change*
- ✓ *Risque de concentration*

Mesures

Le risque de marché est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR de marché.

D'autres indicateurs permettent aux AMP de mesurer le risque de marché : analyse de l'allocation d'actifs, rendement, répartition des émetteurs par notation...

Contrôle et gestion du risque

La fonction gestion des risques s'assure que la politique financière validée annuellement par le Conseil d'Administration est respectée dans son allocation cible.

Reporting

Les résultats de la formule standard sont présentés annuellement au Conseil d'Administration.

2.3.5. Risque opérationnel

Définition

Il s'agit des risques de pertes ou de sanctions liées à des défaillances, des erreurs humaines ou des événements extérieurs (pratiques professionnelles, fraude, systèmes d'information, sécurité, sous-traitance, conformité, contrôle interne...).

Mesures

Le risque opérationnel est évalué à partir de la formule standard dans le calcul du SCR opérationnel. Les AMP complètent cette évaluation par l'analyse de la cartographie des risques ; cet outil permet de recenser et d'évaluer les risques auxquels est soumise la structure. L'évaluation se fonde sur la probabilité de survenance et l'impact du risque.

Contrôle et gestion du risque

L'intégration d'éléments de maîtrise et la mise en place de plans d'actions participe à la maîtrise des risques opérationnels.

Reporting

La cartographie des principaux risques a fait l'objet d'une formalisation partagée entre opérationnels et administrateurs avec une identification des 5 risques majeurs suivants :

- Pérennité du système d'information,
- Malveillance informatique,
- Risque de souscription non conforme,
- Risque de concurrence,
- Risque de tarification.

A l'issue de l'identification des risques importants pour l'entreprise, un plan d'audit a été réalisé avec des missions à réaliser annuellement.

2.3.6. Risque stratégique

Définition

Le risque stratégique inclut tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance. Le management de ces risques relève de la responsabilité des instances dirigeantes.

Il intègre notamment le risque de réputation, d'évolution de la réglementation.

Mesure

L'exercice ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) permet d'évaluer l'impact des risques stratégiques grâce à la projection de stress-tests : scénario stratégique de changement d'allocation d'actifs dans l'ORSA 2019.

Contrôle et gestion des risques

AMP procède autant que nécessaire à cette évaluation en collaboration avec un prestataire. La responsable comptable, en collaboration avec le responsable de la fonction gestion des risques, assure cette évaluation.

Si la projection des scénarios entraîne des résultats insatisfaisants, des plans de redressement sont envisagés.

Reporting

Le rapport ORSA est validé annuellement par le Conseil d'Administration.

2.3.7. Information sur les risques significatifs

Les principaux risques significatifs pour les AMP sont de nature stratégique et liés à l'exercice du métier d'assureur. Dans un secteur bouleversé par la digitalisation de l'activité, la création de nouveaux groupes d'assurances protéiformes et les évolutions réglementaires significatives de l'industrie de l'assurance, l'activité même de l'entreprise s'en trouve affectée.

Mais les AMP sont surtout confrontées à la concurrence croissante des bancassureurs et autres compagnies, au développement d'internet et des comparateurs sur les produits de masse que sont l'automobile, l'habitation et la santé. Cette pression concurrentielle accrue et multicanale a un effet direct sur le chiffre d'affaires « traditionnel ».

Le risque lié à la réassurance est important. Un traité quote-part multibranches a été mis en place avec pour objectif d'enregistrer des résultats techniques nets positifs et conforter un ratio de couverture adapté à la taille de l'entreprise.

Sur les 5 derniers exercices, les 2 objectifs ont été remplis avec un résultat technique net moyen qui s'établit à 381 K€ et un taux de couverture du SCR à 253 % en 2019 contre 161 % en 2013.

La perte du principal réassureur sur la quote-part est un risque connu et identifié qui fait l'objet régulièrement d'une simulation avec le courtier de réassurance.

La cession importante de l'activité reste néanmoins lourde économiquement pour l'entreprise et représente un risque de compétitivité sur certains sujets qui nécessitent de l'investissement.

Hors éléments intégrés au compte de résultat technique, le risque lié aux investissements est également significatif.

2.3.8. Information des risques non pris en compte dans le calcul du SCR de la formule standard

Comme précisés ci-dessus, les risques stratégiques et les risques de réputation ne sont pas pris en compte dans la formule standard.

L'impact de ces risques est évalué dans le cadre de l'ORSA et des projections de scénarios. Toutefois, pour certains risques, il n'est pas possible de chiffrer quantitativement leurs impacts, pour ces risques, des mesures seront prises en cas de survenance.

2.3.9. Information relative au risque d'investissement et Principe de la personne prudente

AMP souhaite que la Mutuelle et ses placements soient gérés en « bon père de famille », donc en limitant la complexité et le risque autant que possible.

Les placements sont gérés dans l'intérêt des assurés, et en vue de dégager une rentabilité compatible avec les projections de résultat prises en compte dans le business plan réalisé chaque année.

Le Directeur Général propose les orientations financières au Conseil qui les approuve annuellement dans le cadre de la politique financière.

Bien que l'allocation des actifs soit en grande partie le fruit de l'historique, l'allocation des actifs tient compte d'un niveau de risque acceptable validé par le Conseil d'Administration, permettant d'assurer qu'un choc financier ne puisse remettre en question la solvabilité et la couverture des engagements envers les assurés, ainsi que la poursuite des activités de l'entreprise.

Compte tenu de la volatilité des marchés financiers, les résultats financiers dégagés par le portefeuille ainsi que la valeur des actifs et le niveau des plus-values latentes font l'objet d'un suivi régulier par la Direction générale en charge de la mise en œuvre des placements.

Sur le plan de la liquidité, l'objectif est que l'entreprise soit toujours en mesure de régler un sinistre important en cas de catastrophe dans un délai raisonnable, sans être obligée de liquider une trop grande part de son portefeuille précipitamment.

En 2019, les AMP se sont attachées les services d'un cabinet conseil en investissement sans mandat de gestion et ont créé un comité des placements composé de 5 administrateurs dont l'objectif est de préparer la politique financière de l'année pour validation par le Conseil d'Administration.

2.3.10. Contrôles des informations sur les évaluations de crédit par des organismes externes

Les calculs de solvabilité demandent une connaissance complète des titres composant le portefeuille de placements, également lors de la mise en transparence pour les instruments sous-jacents composant les fonds. Il est nécessaire d'obtenir l'ensemble des données financières pour chaque titre dont la notation est émise par une ou plusieurs agences de notation.

Par ailleurs, une condition à la souscription d'un OPCVM est la capacité de la Société de gestion à fournir un inventaire détaillé du fonds.

Les notations ou échelons de crédit sont nécessaires pour les calculs des SCR Spread et concentration du SCR marché et du SCR défaut de contrepartie.

Le suivi des mises en transparence de fonds est effectué par la Société Edmond de Rothschild (EDR). Les inventaires qualifiés demandés par les AMP aux Sociétés de gestion sont de type format Ampère. L'inventaire « qualifié » doit comprendre les informations financières nécessaires aux calculs, et non un calcul de SCR.

EDR récupère de manière systématique les notations des émissions et des émetteurs pour toutes les agences utilisées, sur tous les instruments et émetteurs connus dans leur référentiel de données. Un contrôle des données communiquées par les Sociétés de gestion est réalisé afin d'en vérifier la cohérence. La deuxième meilleure note est retenue pour chaque instrument, émetteur et groupe d'émetteurs.

Pour les émissions obligataires, pour les calculs des SCR Spread, la notation de l'émission est privilégiée. Cependant, lorsqu'une émission n'est pas notée, la notation de l'émetteur ou de son groupe est utilisée, conformément aux spécifications de l'EIOPA.

2.4. L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

L'ORSA est une évaluation complémentaire au calcul du SCR destiné à l'AMSB et qui a vocation à :

- ✓ matérialiser la bonne compréhension de l'entreprise sur ses risques et ses besoins en solvabilité.
- ✓ pouvoir juger en permanence du respect des exigences réglementaires de fonds propres.

La formule standard ne couvre pas l'ensemble des risques. Le Besoin Global de Solvabilité permet aux entités d'adapter et de compléter le SCR en représentation des risques spécifiques identifiés.

L'ORSA vise donc une meilleure prise en compte des risques de l'entreprise en intégrant une vision prospective dans une logique de continuité d'activité.

La mise en place du dispositif ORSA structure les décisions prises dans chaque domaine de risque, et constitue un réel outil de pilotage permettant au Conseil d'Administration d'améliorer sa réflexion sur les risques.

Le processus se déroule de la manière suivante :

Les étapes du processus ORSA
Mesure de la sensibilité de la formule standard aux risques jugés pertinents par l'organisme puis ajouts des risques propres aux AMP le cas échéant
Le Business Plan est établi par les dirigeants effectifs puis proposé pour validation au Conseil d'Administration. Les résultats obtenus sur la base du scénario central sont consignés dans un fichier Excel
Les stress tests à réaliser sont déterminés sur la base du profil de risque d'AMP. Ces stress tests reprennent en grande partie les chocs réglementaires, notamment sur les actifs financiers
Les conséquences en termes d'impact sur les Provisions S2, les valeurs de marché des actifs, le bilan et les fonds propres, ainsi que les SCR sont ensuite déterminées
Les résultats obtenus sur les fonds propres, le SCR et le taux de couverture sont validés par la Direction
L'ensemble des résultats est présenté au CA, pour validation

Les résultats des simulations sont archivés par la Direction générale et la responsable comptable. Ce processus est mis en œuvre au minimum une fois par an, ou en cas d'évènement majeur affectant la solvabilité ou la stratégie de l'entreprise.

Les principaux objectifs de l'ensemble du processus de l'ORSA pour les AMP, sont :

- D'évaluer les ressources et les moyens en capital pour mettre en œuvre sa stratégie au service de ses sociétaires, en particulier en évaluant l'ensemble des risques afférents, et le besoin global de solvabilité,
- De vérifier que la stratégie et les orientations envisagées sont compatibles avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration et que les limites opérationnelles fixées sont cohérentes avec ce niveau de risque maximum tolérable.
- De s'assurer que les AMP restent solvables et capables d'honorer leurs engagements envers les assurés sur un horizon adapté à ses activités, y compris en environnements stressés,
- De fournir aux dirigeants, fonctions clés et Administrateurs, ainsi qu'aux opérationnels les indicateurs nécessaires à une prise de décision pertinente et de définir des seuils d'alerte permettant de mettre en place les actions nécessaires en cas d'évènement inhabituel ;
- De permettre une réactualisation de l'évaluation en cas de décisions ou d'évènements importants non pris en compte dans le plan stratégique.

2.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

2.5.1. Description générale du dispositif de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne.

Le contrôle interne mis en œuvre par l'entreprise a pour but l'identification, la quantification et la maîtrise de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la Société qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de non-conformité.

2.5.2. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a pour objet d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques de non-conformité encourus par la mutuelle, de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur ce sujet.

Les thématiques traitées par la fonction conformité dans le cadre du contrôle interne relèvent :

- De la protection de l'assuré avec :
 - Les réclamations clientèle et leur lien avec les éventuelles non-conformités dans les opérations de la mutuelle.
 - L'examen des pratiques commerciales.
 - Les conflits d'intérêts des forces de vente.
- De la sécurité financière avec la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- De la garantie du respect des normes et usages professionnels et déontologiques.
- De la protection des données personnelles.

Parallèlement, le responsable de la fonction conformité assure également la surveillance des points suivants :

- Les évolutions réglementaires concernant les activités d'assurance en s'appuyant sur les communications de la ROAM, fédérations professionnelles, à ses adhérents
- Les évolutions jurisprudentielles pouvant avoir un impact sur les engagements de la mutuelle, en s'appuyant sur des avocats et conseils juridiques spécialistes de ces questions.
- Les projets et évolutions du système d'information notamment quand ceux-ci touchent au reporting réglementaire, et aux relations contractuelles et d'information de la clientèle

Le Directeur Général est le titulaire de la fonction vérification de la conformité. Il s'appuie sur les responsables opérationnels d'AMP et des compétences externes à l'entreprise en fonction des sujets.

Des réunions de synthèse ont permis de lister les risques et les solutions existantes. Chacun a recensé les « problèmes » non seulement au sein de son service, mais également pour l'ensemble des autres services.

2.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La politique écrite d'audit interne définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction d'audit interne et précise notamment la démarche par laquelle les AMP organisent une mission d'audit.

L'audit interne exerce ses missions sur l'ensemble des services et s'inscrit dans la poursuite d'un objectif principal : assister la Direction générale et l'ensemble des services des AMP en leur fournissant des diagnostics et appréciations relatives aux procédures appliquées et modes d'organisation associés, sur le niveau de sécurité des opérations ainsi que le degré de fiabilité de la gestion.

Les différentes étapes du processus d'audit interne sont les suivantes :

- Réalisation d'un plan d'audit interne,
- Exécution de la mission d'audit interne,
- Formulation des recommandations et rédaction de rapport,
- Suivi et mise en place d'un plan d'actions.

2.7. FONCTION ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle en charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS),
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.

Le Directeur Général est le titulaire de la fonction clé actuariat. Il s'appuie sur l'expertise du cabinet PRIM'ACT pour produire le rapport actuariel.

Le rapport actuariel a été présenté et validé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 décembre 2019.

2.8. SOUS-TRAITANCE

2.8.1. Décisions de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation de certaines fonctions ou activités de l'entreprise correspond :

- A la nécessité d'avoir accès à des personnels compétents sur des sujets identifiés et disponibles pour les tâches à effectuer,
- A un objectif de maîtrise de la masse salariale,
- A un choix stratégique de diversification des canaux de distribution à des fins de développement de l'activité

Dans ce contexte, les AMP se sont entourées de professionnels experts dans chaque domaine délégué afin de répondre à ses besoins dans le respect de la réglementation. Les délégations sont encadrées par des conventions signées entre les parties.

Les activités sous-traitées se déclinent principalement autour de :

- La gestion de certaines garanties d'assurance des sociétaires portées ou non par les AMP
- L'accompagnement par le courtier GUY CARPENTER dans la mise en œuvre et le suivi des programmes de réassurance,
- L'accompagnement des fonctions clés actuariat et audit interne,
- La délégation de souscription et de gestion des contrats automobiles provenant du courtier grossiste.

2.8.2. Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Les sous-traitants qui accompagnent les AMP sur les différents sujets en prestation de services n'ont pas été désignés à l'issue d'un appel d'offres mais sont connus et reconnus dans leur domaine respectif.

Ils ont été choisis en fonction de leur professionnalisme et expertise dans le domaine délégué. Ils sont le fruit de l'histoire de la mutuelle et des bonnes relations entretenues depuis des années avec pour objectif principal d'être garant de la qualité de services pour les sociétaires.

3 PROFIL DE RISQUE

Cette partie détaille la nature des risques auxquels l'entreprise est confrontée.

L'objectif est de décrire pour chaque risque l'exposition de la mutuelle, le profil du risque et les mesures d'atténuation du risque.

3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Pour les AMP, il s'agit d'un risque en non-vie qui reflète le risque correspondant aux engagements d'assurance non-vie de l'entreprise : c'est le risque « métier » formalisé dans la politique de souscription et de réassurance de la mutuelle.

3.1.1. Exposition au risque

Avec 78 886 polices dont 4 845 contrats automobiles souscrits par le courtier grossiste, le portefeuille des AMP est composé essentiellement d'une clientèle de particuliers (96 % des contrats), d'associations (1 % des contrats), d'artisans commerçants (2 % des contrats) et de collectivités locales de moins de 10 000 habitants (1 % des contrats).

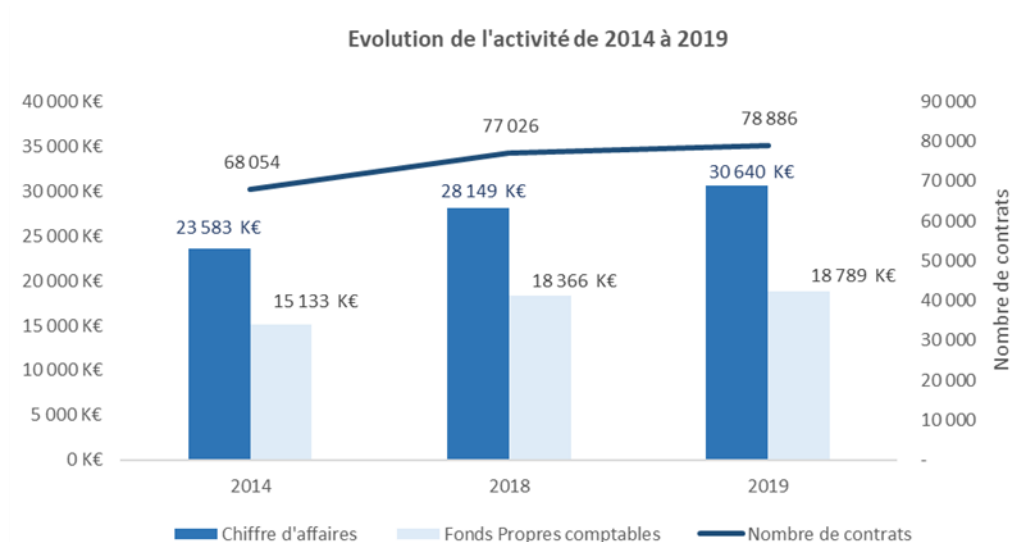
Au 31 décembre 2019, la répartition des produits commercialisés est la suivante :

- 77 % des polices sont des contrats habitation et automobile
- 4 % des polices sont des contrats professionnels (associations, collectivités locales et commerçants/artisans)
- 8 % des polices sont des contrats d'assurances de personnes (Santé individuelle, Individuelle corporelle et GAV)
- 11 % des polices sont des contrats divers (protection juridique, scolaire, bris de machines, polices aux capitaux, multirisque immeuble, ...)

Sur les 5 dernières années, le portefeuille de la mutuelle a progressé de :

- 10 832 contrats soit + 16 %
- 7 057 K€ de primes acquises soit + 30 %

La mutuelle évite les risques qu'elle n'a pas la capacité de soutenir compte tenu de sa taille et de ses fonds propres.



3.1.2. Profil de risque

Sur le risque technique, le profil de risque est exprimé dans les politiques de souscription et de réassurance de la mutuelle.

Pour chacune des branches d'activité, des limites spécifiques de souscription et les tarifs sont fixés dans les guides de souscription distincts.

Le profil de risque s'exprime également dans la réalisation d'un business plan qui projette les résultats techniques afin de mieux quantifier les objectifs en matière d'activité.

3.1.3. Technique d'atténuation

La stratégie de traitement du risque de souscription choisie par la mutuelle réside dans :

- ✓ Le transfert d'une partie du risque à des tiers sous la forme d'un traité de réassurance

Un niveau de perte maximum tolérée est reflété dans le cadre de la politique de réassurance annuelle à travers le niveau de rétention d'AMP qui reste faible au regard de l'architecture du programme de réassurance mis en place :

- ✓ le partage du risque dans le cadre d'une co-assurance pour les risques souscrits par les AMP dépassant la capacité de souscription maximum
- ✓ La mise en place d'actions correctives en cas de déséquilibre technique constaté sur un contrat : revalorisation tarifaire proposée en adéquation pour un retour à un meilleur rapport S/P.

3.2. RISQUE DE MARCHÉ

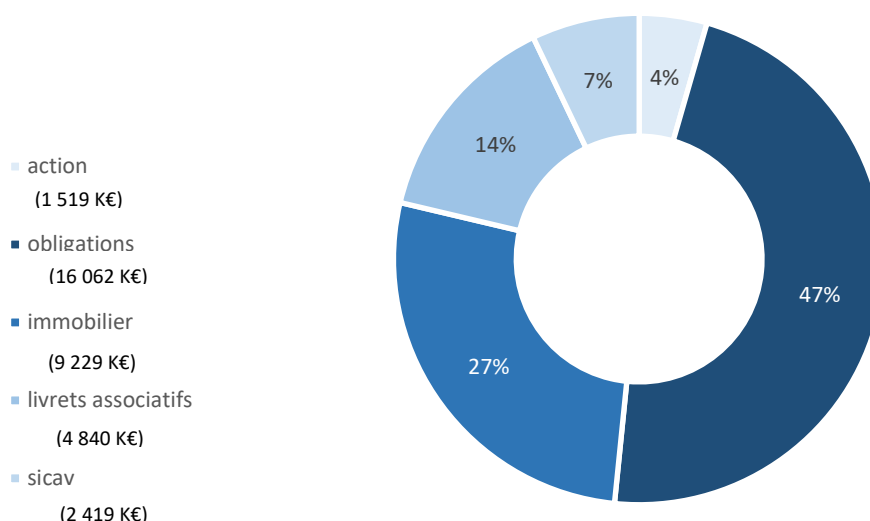
Le risque de marché reflète le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise.

3.2.1. Exposition au risque

Au 31 Décembre 2019, la valeur de réalisation des actifs financiers de la mutuelle, hors liquidités sur comptes courants bancaires, est de 34 068 611 euros.

Le portefeuille d'actifs est composé de la manière suivante (valeur en K€) :

Placements en valeur de marché au 31/12/2019



3.2.2. Profil de risque

La politique financière validée annuellement par le Conseil formalise les orientations à prendre par l'entreprise. Elle prévoit notamment des allocations cibles pour les placements obligataires avec des seuils à respecter.

Il est défini une répartition de ces placements en fonction des notations des émetteurs et de la durée des titres.

3.2.3. Technique d'atténuation

Le suivi est réalisé par la Direction sur la base de reportings trimestriels adressés par les dépositaires pour les notations et lors de chaque réemploi ou achat de titres.

AMP agit en responsabilité sur ses placements se comportant en « bon père de famille ».

3.3. RISQUE DE CREDIT

3.3.1. Exposition au risque

Le risque de crédit mesure le risque de défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des primes à recevoir par les assurés,
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- Du défaut d'un réassureur,
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

L'exposition au risque de crédit est reflétée par les indicateurs suivants :

- Notation des banques,
- Notation des réassureurs,
- Concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs.

L'ensemble des échelons de qualité de crédit des réassureurs est supérieur à 2.

3.3.2. Technique d'atténuation

AMP veille à la qualité et fiabilité des émetteurs lors de leur sélection. Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de crédit est testée dans le processus ORSA.

3.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour les AMP de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

3.4.1. Exposition au risque

AMP considère qu'elle est peu soumise à ce risque car elle dispose en permanence d'un montant de disponibilités minimum sur ses comptes courants ou sur ses livrets bancaires.

3.4.2. Technique d'atténuation

En cas de besoin de liquidité pour le règlement d'un sinistre important, les AMP font valoir leur droit de réclamer aux réassureurs leur participation.

Les AMP contrôlent quotidiennement la trésorerie afin de veiller à être en capacité d'honorer leurs engagements futurs.

3.5. RISQUE OPERATIONNEL

3.5.1. Exposition au risque

Le profil de risque est formalisé à la fois dans la cartographie des risques et dans le résultat des missions d'audit réalisées qui recensent les principaux risques suivants :

- Risque lié à la souscription non conforme au regard du non-respect des guides de souscription et du tarif,
- Risque lié à la malveillance informatique,
- Risque lié à un contrôle en développement du système d'information,
- Risque lié à la fraude interne par la contrefaçon de documents.

3.5.2. Technique d'atténuation

Afin de limiter les risques, les AMP ont notamment mis en place :

- Un dispositif de contrôle interne pour vérifier la conformité des opérations réalisées : 2 niveaux de contrôle de la production des contrats sont effectués à fréquence mensuelle ou trimestrielle,
- La modernisation de son système d'information afin d'automatiser et de contrôler les souscriptions,
- Des éléments de maîtrise pour la majorité des risques identifiés.

3.6. AUTRE RISQUE IMPORTANT

La gouvernance de l'entreprise est un risque pouvant être défini comme important compte tenu de l'organisation adoptée par la mutuelle et notifiée à l'ACPR : le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont les dirigeants effectifs.

Le risque « hommes clés » existe donc dans une structure de la taille des AMP car le Directeur Général assume notamment les fonctions de dirigeant effectif et de responsable des fonctions clés actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité.

4 VALORISATION POUR LES BESOINS DE SOLVABILITE 2

Afin de procéder à l'harmonisation des bilans prudentiels des organismes d'assurance, et ce malgré la diversité des systèmes comptables européens, la directive Solvabilité 2, et notamment le chapitre VI, établit des règles spécifiques pour l'évaluation des actifs et passifs.

Selon la réglementation, ils doivent être « valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Le règlement délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 complète cette directive et présente un ensemble de méthodes de valorisation hiérarchisées :

- Utilisation des prix de marché,
- Utilisation des prix de marché d'instruments similaires,
- Utilisation de modèles de valorisation utilisant des données de marché,
- Une des trois méthodes suivantes : approche de marché, par les revenus ou par les coûts.

Les principes retenus pour la valorisation Solvabilité 2 sont les suivants :

- La continuité d'activité,
- L'indépendance des éléments du bilan,
- Le principe d'équité.

Valorisation des placements mobiliers en normes comptables

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France établissent que les actifs doivent être enregistrés au **coût historique** ou au **coût amorti** :

- Pour que les actifs soient enregistrés au coût historique, les biens achetés sont enregistrés à leur coût d'acquisition et les biens acquis à titre gratuit à leur valeur estimée. Le coût historique ne sera jamais réévalué si l'actif est apprécié mais une provision doit être comptabilisée dans certains cas de dépréciation.
- Le coût amorti est, quant à lui, égal au coût d'acquisition, déduction faite d'une éventuelle dépréciation, due à une moins-value constatée et/ou à un amortissement.

Par application des textes Solvabilité 2, il est donc nécessaire de séparer les dispositions prudentielles et le cadre comptable. Dans le but d'une harmonisation des comptes prudentiels, la directive a adopté de nouvelles bases, méthodes et hypothèses d'évaluation des actifs. Ces dernières modifient la plupart des montants associés à chaque catégorie et conduisent à une nouvelle structure de bilan : **le bilan économique**.

Le présent rapport expose les règles comptables utilisées à des fins de solvabilité et les hypothèses utilisées dans ce cadre. Il tend également à exposer les principales différences entre ces nouvelles méthodes et les méthodes utilisées dans les comptes sociaux. Une comparaison avec les informations publiées pour la précédente période de référence est également effectuée.

4.1. ACTIFS

4.1.1. Synthèse au 31/12/2019

Synthétiquement, l'actif des AMP en normes prudentielles et comptables se décompose comme suit :

Actif en K€	Vision	Vision	Variation
	Economique 2019	comptable 2019	
Actifs incorporels		268	-268
Frais d'acquisition reportés		84	-84
Actif d'impôts différés	1 953		1 953
Placements	29 900	27 211	2 689
<i>Terrains et construction</i>	8 050	6 328	1 722
<i>Placements dans les entreprises liées</i>	0	0	0
<i>Autres placements</i>	21 850	20 884	966
Provisions techniques cédées	24 988	33 333	-8 345
Créances	2 373	2 373	0
Autres actifs	5 390	5 390	0
Comptes de régularisation	127	418	-291
Total	64 731	69 078	-4 347

4.1.2. Actifs de placements

Synthèse au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, le tableau récapitulatif des placements, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

Placements au 31/12/2019 en K€	Normes	Normes
	Solvabilité 2	comptables
Immobilisations corporelles pour usage propre	3 622	2 994
Placements (autres que ceux en représentation de contrats en UC)	26 278	24 217
Immobilier (autre que pour usage propre)	4 428	3 334
Participations	0	0
Actions	1 519	1 518
<i>Actions cotées</i>	1 519	1 518
<i>Actions non cotées</i>	0	0
Obligations	16 200	15 609
<i>Obligations souveraines</i>	270	244
<i>Obligation d'entreprises</i>	15 202	14 665
<i>Obligations structurées</i>	728	700
Titres garantis	0	0
Fonds d'investissement	4 131	3 758
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0	0
Autres placements	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
TOTAL	29 900	27 211

Les placements sont évalués en valeur de marché en normes Solvabilité 2 et en valeur nette comptable en normes comptables. Le passage en valeur de marché conduit à une hausse de la valeur des actifs détenus par les AMP s’expliquant principalement par les placements immobiliers (+ 1 722 K€) et dans une moindre mesure par les obligations (+ 591 K€) et les fonds d’investissements (+ 373 K€).

Au global, la valeur des placements passe de 27 211 K€ en vision comptable à 29 900 K€ en vision économique soit une hausse de l’ordre de 2 689 K€.

Synthèse au 31/12/2019

Entre les exercices 2018 et 2019, les valorisations économiques des placements ont évoluées de la manière suivante :

Placements en normes Solvabilité II en K€	2019	2018
Immobilisations corporelles pour usage propre	3 622	3 651
Placements (autres que ceux en représentation de contrats en UC)	26 278	26 217
Immobilier (autre que pour usage propre)	4 428	4 295
Participations	0	0
Actions	1 519	1 332
<i>Actions cotées</i>	1 519	1 332
<i>Actions non cotées</i>	0	0
Obligations	16 200	15 348
<i>Obligations souveraines</i>	270	278
<i>Obligation d'entreprises</i>	15 202	13 980
<i>Obligations structurées</i>	728	1 090
Titres garantis	0	0
Fonds d'investissement	4 131	5 242
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0	0
Autres placements	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
TOTAL	29 900	29 867

La hausse des marchés actions et obligataires a permis un accroissement de la valeur de marché des lignes obligataires et actions des AMP.

Dans le même temps la valorisation des fonds d’investissements est inférieure à l’exercice précédent du fait de la cession d’OPCVM au cours de l’année réinvestis en trésorerie (cf. Paragraphe 4.1.3).

4.1.3. Autres actifs

Synthèse au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, le tableau récapitulatif autres actifs, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est le suivant :

Autres actifs au 31/12/2019 en K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Frais d'acquisition reportés	0	84
Actifs incorporels	0	268
Impôts différés actifs	1 953	0
Provisions techniques cédées	24 988	33 333
Créances nées d'opérations d'assurance	1 771	1 771
Créances nées d'opérations de réassurance	531	531
Autres créances (hors assurance)	70	70
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 390	5 390
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	127	418
TOTAL	34 831	41 866

- **Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés**

Conformément à la directive Solvabilité 2, les actifs incorporels et frais d'acquisition reportés sont valorisés nuls en normes prudentielles ;

- **Impôts différés actifs**

En normes Solvabilité 2, les impôts différés actifs sont déterminés en retenant un taux d'impôts sur les sociétés égal à 31% ;

- **Créances**

L'ensemble des créances est maintenu à la valeur nette comptable.

- **Trésorerie et équivalent de trésorerie**

Il s'agit des créances détenues sur les établissements de crédit (comptes courants, livrets, caisses et comptes à terme pouvant être retirés à tout moment). Ces derniers sont également valorisés à leur valeur comptable en vision économique.

- **Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, ...).

A noter que les comptes de régularisation des placements obligataires sont rattachés à ceux-ci et sont annulés lors de la mise à la juste valeur des obligations.

Comparaison avec N-1

Comme il est possible de le constater dans le tableau suivant, entre 2018 et 2019, la trésorerie et équivalent trésorerie des AMP a augmenté (+ 1662 K€).

Dans le même temps, le montant de provisions cédées a augmenté notamment du fait de la survenance de sinistres importants au cours de l'année 2019 :

Autres actifs en normes Solvabilité II en K€	2019	2018
Frais d'acquisition reportés	0	0
Actifs incorporels	0	0
Impôts différés actifs	1 953	0
Provisions techniques cédées	24 988	17 222
Créances nées d'opérations d'assurance	1 771	1 336
Créances nées d'opérations de réassurance	531	488
Autres créances (hors assurance)	70	307
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 390	3 728
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	127	61
TOTAL	34 831	23 142

Les méthodes de valorisation des provisions techniques sont précisées au sein du paragraphe suivant.

4.2. PASSIFS

Synthétiquement, le passif des AMP en normes prudentielles et comptables se décompose comme suit :

Passif au 31/12/2019 en K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Provisions techniques en non-vie	33 542	38 375
Provisions techniques en santé similaire à la non-vie	850	1 364
Autres provisions techniques	0	1 282
Provisions autres que les provisions techniques	250	39
Dépôts des réassureurs	226	226
Passifs d'impôts différés	2 096	0
Dettes envers des établissements de crédit	15	15
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 907	2 907
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 175	2 175
Autres dettes (hors assurance)	3 563	3 563
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	343
TOTAL	45 624	50 289

4.2.1. Provisions techniques

Valorisation des provisions en vision « Best Estimate »

Conformément à la directive Solvabilité 2, la valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les AMP devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs droits et obligations contractuels à une autre entreprise (article 76 de la directive Solvabilité 2). La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (Best Estimate) et de la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la moyenne pondérée, par leur probabilité de survenance, des flux futurs de trésorerie actualisés, en tenant compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour régler les engagements jusqu'au terme de tous les contrats en portefeuille.

L'ensemble des flux entrants et sortants est pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques :

- Flux entrants : il s'agit de l'ensemble des flux destinés à la Mutuelle. Ils viennent en déduction de la meilleure estimation (primes, commissions de réassurance) ;
- Flux sortants : il s'agit de l'ensemble des flux à la charge de la Mutuelle. Ils viennent en ajout de la meilleure estimation :

- Flux de prestations : modélisation des prestations des sinistres déjà survenus et non réglés à la date de calcul et des sinistres futurs,
- Flux de frais : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des investissements, frais de gestion des sinistres et autres frais.

La méthode retenue pour l'évaluation du Best Estimate est la suivante :

- Le Best Estimate de sinistres brut de réassurance est calculé en segmentant les sinistres ne présentant pas de rente en cours de liquidation et les rentes en cours de liquidation (une rente en responsabilité civile automobile et une rente en responsabilité civile multirisques).
- Pour les sinistres hors rente (en cours de liquidation), les provisions sont estimées à l'aide de la méthode Chain-Ladder sur :
 - Les triangles de règlements pour les groupes de risques homogènes ne présentant pas de sinistre important (faisant intervenir la réassurance non proportionnelle) ;
 - Les triangles de charges (provisions + règlements cumulés) pour les groupes de risques homogènes avec sinistre important (faisant intervenir la réassurance non proportionnelle).
- Les rentes en cours de liquidation sont valorisées en projetant les flux futurs à l'aide de la table de mortalité « TD 88-90 »,
- Des frais de gestion des sinistres ainsi que des investissements sont également pris en compte,
- L'ensemble des flux est enfin actualisé avec la courbe des taux sans risque.

Par ailleurs, la méthodologie utilisée pour le calcul du Best Estimate de primes brut de réassurance est la suivante :

- Les prestations brutes de réassurance sont valorisées suivant les S/P estimés pour 2020 et cadencées dans le temps en fonction des coefficients de liquidation observés dans les triangles de règlements.

La hausse observable sur les branches Garanties Accidents de la Vie et RC Auto résultent de la prise en compte de la sinistralité 2019 dans l'estimation des S/P futurs.

- Des taux de frais de gestion (identique à celui retenu pour valoriser le Best Estimate de sinistres et déterminé à partir des derniers comptes des AMP) est appliqué à l'ensemble des flux de prestations,
- Un taux de frais d'acquisition (déterminé à partir des derniers comptes des AMP) est appliqué au montant de primes brutes de réassurance,
- Un taux de frais de gestion des investissements (identique à celui retenu pour valoriser le Best Estimate de sinistres et déterminé à partir des derniers comptes des AMP) est aussi appliqué aux provisions,
- L'ensemble des flux sont ensuite actualisés à la courbe des taux sans risque.

Enfin, le Best Estimate net de réassurance est obtenu en appliquant aux primes, frais et sinistres les traités de réassurance (proportionnels et non proportionnels) par année de survenance.

Etant donné les nantissements applicables aux provisions techniques cédées, l'ajustement pour risque de contrepartie est modélisé nul.

Marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme un montant de provisions complémentaires à la meilleure estimation des provisions techniques, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est évaluée par la méthode du « coût du capital ».

La marge de risque est déterminée à partir de la projection des sous-modules de SCR sur 20 ans¹ (profondeur d'historique des triangles utilisée pour calculer les provisions Best Estimate). Des approximations sont parfois réalisées pour les sous-modules de SCR les moins importants (SCR Contrepartie par exemple).

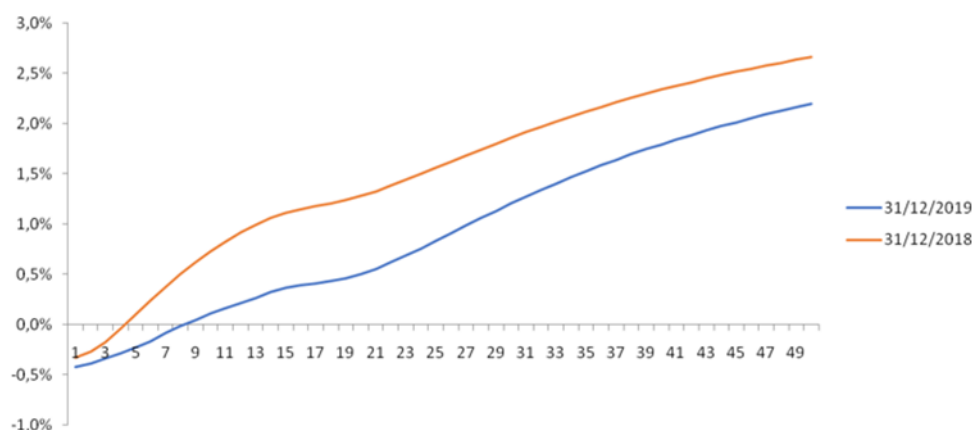
Au 31/12/2019, la marge de risque est ainsi valorisée à 1 266 K€. Elle est ainsi valorisée à la hausse par rapport à l'exercice précédent notamment du fait de la hausse des SCR souscription et contrepartie par rapport à l'exercice précédent.

4.2.2. Hypothèse de courbes des taux et mesures transitoires

Courbe des taux d'intérêts

L'EIOPA publie mensuellement la courbe des taux d'intérêt sans risque de base. La courbe des taux officielle publiée par l'EIOPA en janvier 2020 a été utilisée pour la mise en œuvre des évaluations prudentielles, notamment l'actualisation des provisions techniques. La courbe des taux au 31/12/2019, sans correction pour volatilité (Variable adjustment en anglais, d'où VA), est négative sur les huit premières années et sensiblement inférieure à la courbe des taux au 31/12/2018 sur l'ensemble de la projection.

Variation de la courbe des taux en fonction de la maturité



¹ Les deux rentes actuellement en cours de liquidation sont cédées entièrement en réassurance. Par ailleurs, la marge de risque avait été valorisée l'an passé en retenant une méthode simplifiée.

Mesures transitoires

La mesure transitoire relative aux provisions techniques vise à étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité 1" à un calcul "Solvabilité 2".

Cette mesure concerne plus particulièrement les organismes d'assurance vie pour lesquels l'écart entre la vision comptable (provisions mathématiques, PTS, provision pour participation aux bénéficiaires, provision pour garantie plancher, provisions globales de gestion, provision pour aléa financier) et la vision économique (Best Estimate de sinistres, de primes et marge de risque) serait trop impactant.

Du fait de leur activité et à la vue des valorisations précitées, les AMP n'ont pas recours à des mesures transitoires impactant leur passif. En effet, seule la mesure transitoire sur les actions est utilisée au 31/12/2019.

4.2.3. Résultats

Au 31 décembre 2019, le tableau récapitulatif des provisions techniques (brutes puis nettes de réassurance), selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

Synthèse au 31/12/2019

Les meilleures estimations de sinistres, correspondent à une notion similaire aux provisions de sinistres normes comptables. Les notions de meilleure estimation de primes et de marge de risque sont spécifiques aux normes Solvabilité 2.

Les provisions techniques brutes de réassurance se décomposent comme suit au 31/12/2019 :

Branche d'activité - Brut de réassurance en K€	BE de sinistres	BE de primes	Marge de risque	Provisions techniques prudentielles	Provisions comptables
LoB 1 : Frais médicaux	1 442	-623	31	850	1 356
LoB 4 : Responsabilité civile automobile	19 479	-1 787	708	18 400	21 981
LoB 5 : Autre assurance des véhicules à moteur	2 145	607	78	2 829	2 873
LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens	7 381	862	268	8 511	7 549
LoB 8 : Responsabilité civile générale	4 273	-582	155	3 846	5 033
LoB 10 : Protection juridique	678	-747	25	-44	947
Total	35 397	-2 271	1 266	34 392	39 739

Entre 2018 et 2019, le Best Estimate de sinistres brut de réassurance des AMP augmente fortement de 10,6 M€ (+ 43%) en raison principalement d'une sinistralité très importante sur 2019 (survenance d'un sinistre grave en RC automobile, rechargement de provision sur un sinistre 2018 en GAV ...). Par ailleurs, des évolutions méthodologiques sont intervenues. Cet accroissement significatif des provisions est également observé en vision comptable (+38%).

Par ailleurs, durant cette même période, le Best Estimate brut de primes de réassurance des AMP est quasiment stable (légère hausse de 107 k€).

Enfin, la marge de risque augmente de 311 k€ (+33%). Cette évolution s'explique notamment par l'allongement de l'horizon de projection et la hausse substantielle des SCR « techniques ».

Comparaison avec N-1

Les évolutions entre 2018 et 2019 des provisions techniques en normes Solvabilité 2 sont mentionnées ci-dessous par branche d'activité :

Provisions techniques brutes de réassurance en k€	2019	2018	Evolution
LoB 1 : Frais médicaux	850	-530	-260%
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	1 442	152	849%
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-623	-765	-19%
<i>Marge de risque</i>	31	83	-62%
LoB 4 : Responsabilité civile automobile	18 400	7 805	136%
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	19 479	9 915	96%
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-1 787	-2 354	-24%
<i>Marge de risque</i>	708	243	191%
LoB 5 : Autre assurance des véhicules à moteur	2 829	2 481	14%
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	2 145	1 773	21%
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	607	590	3%
<i>Marge de risque</i>	78	118	-34%
LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens	8 511	10 421	-18%
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	7 381	8 570	-14%
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	862	1 508	-43%
<i>Marge de risque</i>	268	342	-22%
LoB 8 : Responsabilité civile générale	3 846	3 018	27%
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	4 273	3 636	18%
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-582	-718	-19%
<i>Marge de risque</i>	155	99	57%
LoB 10 : Protection juridique	-44	215	-121%
<i>Meilleure estimation (BE de sinistres)</i>	678	786	-14%
<i>Meilleure estimation (BE de primes)</i>	-747	-639	17%
<i>Marge de risque</i>	25	68	-64%
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	34 392	23 409	47%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	35 397	24 833	43%
Meilleure estimation (BE de primes)	-2 271	-2 378	-4%
Marge de risque	1 266	955	33%

En vision nette de réassurance, les provisions techniques sont les suivantes au 31/12/2019 :

Branche d'activité - Net de réassurance en K€	BE de sinistres	BE de primes	Marge de risque	Provisions techniques prudentielles	Provisions comptables
LoB 1 : Frais médicaux	345	-243	31	133	202
LoB 4 : Responsabilité civile automobile	2 403	445	708	3 556	2 566
LoB 5 : Autre assurance des véhicules à moteur	655	630	78	1 363	740
LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens	2 153	874	268	3 296	1 740
LoB 8 : Responsabilité civile générale	1 059	-87	155	1 128	1 378
LoB 10 : Protection juridique	275	-371	25	-71	302
Total	6 889	1 249	1 266	9 404	6 928

Des explications sur les évolutions du Best Estimate net de réassurance sont mentionnées ci-après.

Comparaison avec N-1

Les évolutions entre 2018 et 2019 des provisions techniques en normes Solvabilité 2 sont mentionnées ci-dessous par branche d'activité :

Provisions techniques nettes de réassurance en K€	2019	2018	Evolution
LoB 1 : Frais médicaux	133	-156	-185%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	345	49	609%
Meilleure estimation (BE de primes)	-243	-288	-16%
Marge de risque	31	83	-62%
LoB 4 : Responsabilité civile automobile	3 556	1 587	124%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	2 403	1 420	69%
Meilleure estimation (BE de primes)	445	-76	-684%
Marge de risque	708	243	191%
LoB 5 : Autre assurance des véhicules à moteur	1 363	861	58%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	655	391	67%
Meilleure estimation (BE de primes)	630	352	79%
Marge de risque	78	118	-34%
LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens	3 296	3 367	-2%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	2 153	2 576	-16%
Meilleure estimation (BE de primes)	874	449	95%
Marge de risque	268	342	-22%
LoB 8 : Responsabilité civile générale	1 128	508	122%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	1 059	628	68%
Meilleure estimation (BE de primes)	-87	-219	-61%
Marge de risque	155	99	57%
LoB 10 : Protection juridique	-71	19	-465%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	275	251	9%
Meilleure estimation (BE de primes)	-371	-300	24%
Marge de risque	25	68	-64%
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	9 404	6 187	52%
Meilleure estimation (BE de sinistres)	6 889	5 315	30%
Meilleure estimation (BE de primes)	1 249	-83	-1609%
Marge de risque	1 266	955	33%

Entre 2018 et 2019, le Best Estimate de sinistres net de réassurance des AMP augmente de 1,6 M€ (+30%) consécutivement notamment à l'accroissement de la charge brute de sinistralité observée en 2019 (survenance d'un sinistre grave en 2019 en RC automobile, rechargement de provision sur un sinistre 2018 en GAV ...). Cette augmentation significative des provisions est observée dans une moindre mesure en vision comptable (+16%) en raison notamment d'un taux de frais comptable plus faible.

Durant cette même période, le Best Estimate net de primes net de réassurance des AMP augmente de 1,3 M€ en raison notamment de la hausse des frais et des hypothèses de sinistralité.

Globalement, le montant total des provisions techniques s'est accru ainsi de près de 50 % en 2019.

4.3. AUTRES PASSIFS

4.3.1. Synthèse au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, le tableau récapitulatif autres passifs, selon les deux types de normes (prudentielles / comptables) est fourni ci-après :

Passif au 31/12/2019 en K€	Normes Solvabilité 2	Normes comptables
Provisions autres que les provisions techniques	250	39
Dépôts des réassureurs	226	226
Passifs d'impôts différés	2 096	0
Dettes envers des établissements de crédit	15	15
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 907	2 907
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 175	2 175
Autres dettes (hors assurance)	3 563	3 563
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	343
TOTAL	11 232	9 268

- **Provisions autres que les provisions techniques :**

En vision comptable, ce poste est équivalent aux provisions pour risques et charges. En vision Solvabilité 2, il correspond aux provisions pour risques et charges additionnées des provisions pour indemnités de fin de carrière (non incluses dans le bilan comptable) ;

- **Dépôts des réassureurs**

Les dépôts des réassureurs sont enregistrés au bilan Solvabilité 2 à leur valeur nominale ;

- **Impôts différés passifs**

En normes Solvabilité 2, les impôts différés passifs sont valorisés en retenant un taux d'impôts sur les sociétés égal à 31%. ;

- **Dettes envers les établissements de crédit**

Les comptes bancaires sont enregistrés au bilan Solvabilité 2 pour leur valeur nominale ;

- **Dettes nées d'opérations d'assurance**

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont maintenues pour leur valeur nette comptable ;

- **Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)**

Les autres dettes sont valorisées à la valeur nette comptable.

- **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, ...). En norme Solvabilité 2, ces derniers sont maintenus à la valeur nette comptable, exception faite pour les comptes de régularisation des placements obligataires (valorisés à zéro car déjà rattachés aux placements obligataires à l'actif).

4.3.2. Comparaison avec N-1

Entre 2018 et 2019, les autres passifs des AMP ont évolué ainsi :

Autres passifs en K€	2019	2018
Provisions autres que les provisions techniques	250	144
Dépôts des réassureurs	226	226
Passifs d'impôts différés	2 096	276
Dettes envers des établissements de crédit	15	14
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 907	2 942
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 175	3 084
Autres dettes (hors assurance)	3 563	3 838
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0
TOTAL	11 232	10 525

Les impôts différés passifs étaient l'an passé « nettés » avec les impôts différés actifs. Ceci n'étant plus le cas, les impôts différés passifs sont en conséquence plus élevés. Cependant, les impôts différés passifs nets ont décliné.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE

Les AMP n'utilisent pas de méthode de valorisation alternative.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Actif en K€	Vision	Vision	Variation
	Economique 2019	comptable 2019	
Actifs incorporels		268	-268
Frais d'acquisition reportés		84	-84
Actif d'impôts différés	1 953		1 953
Placements	29 900	27 211	2 689
<i>Terrains et construction</i>	8 050	6 328	1 722
<i>Placements dans les entreprises liées</i>	0	0	0
<i>Autres placements</i>	21 850	20 884	966
Provisions techniques cédées	24 988	33 333	-8 345
Créances	2 373	2 373	0
Autres actifs	5 390	5 390	0
Comptes de régularisation	127	418	-291
Total	64 731	69 078	-4 347

Passif en K€	Vision	Vision	Variation
	Economique 2019	comptable 2019	
Provisions techniques brutes	34 392	41 021	-6 629
<i>PSAP / Best Estimate de Sinistres</i>	35 397	39 739	-4 342
<i>Best Estimate de Cotisations</i>	-2 271		-2 271
<i>Marge de risque</i>	1 266		1 266
<i>Autres provisions techniques</i>	0	1 282	-1 282
Provisions pour risques et charges	250	39	211
Autres dettes	8 886	8 886	0
Passif d'impôts différés	2 096		2 096
Comptes de régularisation	0	343	-343
Total	45 624	50 289	-4 665

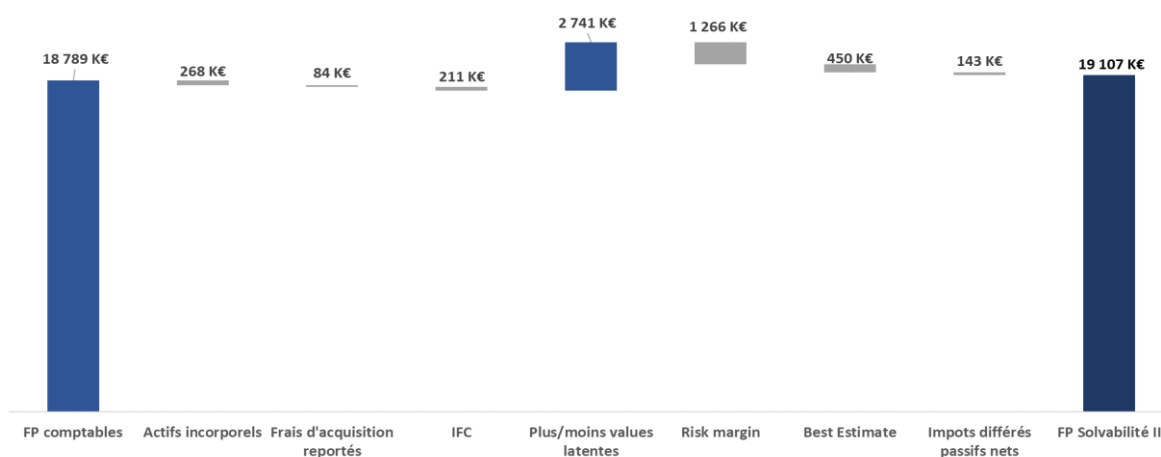
Excédent d'actif sur Passif	Vision	Vision	Variation
	Economique 2019	comptable 2019	
Fonds Propres	19 107	18 789	318

5 GESTION DU CAPITAL

5.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres Solvabilité 2 sont déterminés par la différence entre l'actif et le passif tels que calculés dans la section précédente. Ils sont intégralement de niveau 1 et se décomposent de la manière suivante à fin 2019 :

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité II



Entre 2018 et 2019, les fonds propres comptables ont évolué comme suit :

Composition des Fonds Propres Comptables en K€	2019	2018
Fonds d'établissement	10 724	10 680
Écarts de réévaluation	0	0
Autres réserves	3 996	3 996
Report à nouveau	3 690	3 446
Résultat de l'exercice	380	244
Fonds Propres Comptables	18 789	18 366

La variation des capitaux propres norme française correspond à l'intégration du résultat de l'année 2019. Les écarts constatés sur la réserve de réconciliation Solvabilité 2 sont indiqués ci-dessous.

Réserve de réconciliation Solvabilité II en K€	2019	2018
Retraitement des actifs	-4 347	-5 003
Retraitement des passifs	4 808	5 988
Impôts différés nets	-143	-276
Réserve de réconciliation Solvabilité II	318	710

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

5.2.1. Evolution constatée des SCR et MCR

La décomposition de capital de solvabilité requis (Solvability Capital Requirement en anglais, d'où SCR) est la suivante :

Risques en K€	2019	2018	Variation 2019-2018
Marché	4 938	4 629	309
Contrepartie	846	530	316
Santé	354	306	48
Non vie	2 735	2 220	515
BSCR	6 700	5 921	779
SCR Opérationnel	994	844	149
SCR Ajustement	-143	-276	133
SCR	7 551	6 489	1 061

Au 31 décembre 2019, le montant de SCR s'élève à 7 551 K€. Il s'accroît de 16 % par rapport à 2018. Cette évolution s'explique par des éléments méthodologiques d'une part (évaluation prudente du risque de marché par exemple), et conjoncturels d'autre part :

- Le SCR Marché a connu une hausse mécanique liée à :
 - L'augmentation de la valeur de marché de biens immobiliers et des actions (accroissant automatiquement les risques encourus)
 - La hausse du Dampener Action (-0,08 % au 31/12/2019 contre -6,3% au 31/12/2018).
- Les SCR techniques ont également augmentés du fait de la sinistralité plus importante observée au cours de l'année. En effet, cette dernière a impacté à la hausse le montant des Best Estimate de sinistres nets de réassurance et donc la valeur des volumes choqués.
- L'augmentation du risque de contrepartie expliqué notamment par un volume sous risque significativement plus important (hausse des montants déposés au sein des banques dans les comptes-courants et livrets ainsi que des expositions envers les réassureurs).
- L'accroissement du risque opérationnel consécutivement à l'augmentation du Best Estimate brut de réassurance.

- La hausse du SCR Ajustement résultant de la diminution des impôts différés passifs nets de réassurance.

L'évolution de SCR observé résulte à moitié d'ajustements de modèles visant à refléter au mieux le profil de risque de l'organisme et ne correspondent pas à des évolutions d'activités par rapport à l'exercice précédent.

Le ratio de solvabilité étant élevé en 2018 (cf. tableau dans le paragraphe suivant) et le niveau de Fonds Propres économiques étant stable par rapport à l'exercice précédent, une évolution de SCR de 17 points a, mécaniquement, un impact significatif sur le ratio de solvabilité comme indiqué dans le paragraphe suivant.

Concernant le capital minimum requis (Minimum Capital Requirement en anglais, d'où MCR), il est inchangé par rapport à 2018.

5.2.2. Taux de couverture du SCR et du MCR

L'augmentation du SCR associée à la quasi-stagnation des fonds propres Solvabilité II engendrent une diminution du ratio de solvabilité (SCR) de 41 points. Cependant, évalué à 253% à fin 2019, ce dernier demeure toujours largement supérieur aux exigences règlementaires :

Evolution du ratio de couverture en K€	2019	2018	Variation 2019-2018
SCR	7 551	6 489	1 061
Fonds Propres Solvabilité 2	19 107	19 076	32
Ratio de couverture du SCR	253%	294%	-41 points

Par ailleurs, les fonds propres variant très peu et le MCR demeurant stable, le ratio de solvabilité du MCR reste inchangé à 516 % :

Evolution du ratio de couverture en K€	2019	2018	Variation 2019-2018
MCR	3 700	3 700	0
Fonds propres Solvabilité 2	19 107	19 076	31
Ratio de couverture du MCR	516%	516%	

5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR

Les AMP n'utilisent pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR.

5.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Les AMP utilisent la formule standard pour le calcul du SCR.

5.5. NON-RESPECT DU MCR & DU SCR

Les AMP respectent les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité 2 éligibles sont largement supérieurs à 100 %.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Du fait du contexte exceptionnel rencontré en ce début d'année 2020 lié à la pandémie du Covid-19 et à la situation dégradée des marchés financiers qui en découlent, les AMP ont décidé d'effectuer un test de sensibilité du ratio de solvabilité en tenant compte des valorisations des placements financiers observées à mi-mars.

Evolution des valeurs de marché	mi-mars 2020	déc-19	Variation
obligations & titres structurés	15 008	16 441	-1 433
actions	857	1 499	-643
EDR GLOB.SUSTAIN.CONVER.I C.3D	1 809	2 022	-213
EDR EQ EUROPE .I3D	288	379	-91
Résultat financier	17 962	20 342	-2 380

Impacts sur le risque de marché	mi-mars 2020	déc.-19	Variation
Taux	408	555	-147
Action	1 225	1 519	-294
Immobilier	2 395	2 395	0
Spread	1 320	1 474	-154
Change	313	345	-32
Concentration	543	613	-70
Diversification	-1 692	-1 963	271
SCR Marché	4 513	4 938	-425

Impacts sur le SCR	mi-mars 2020	déc.-19	Variation
SCR Marché	4 513	4 938	-425
SCR Contrepartie	846	846	0
SCR Santé	354	354	0
SCR Non-Vie	2 735	2 735	0
Diversification	-2 122	-2 174	52
BSCR	6 327	6 700	-373

SCR Opérationnel	994	994	0
Ajustement IDP	0	-143	143
SCR	7 321	7 551	-230

Fonds Propres économiques	16 967	19 107	-2 141
Ratio de solvabilité	232%	253%	-21 points

En termes de solvabilité, l'impact de la baisse des marchés financiers a un impact d'une vingtaine de points sur le niveau de solvabilité des AMP avec un taux de couverture qui passerait de 253% à 232%.

6 ANNEXE : QRT PUBLICS

S.02.01.02		Bilan	
		Valeur Solvabilité II	
		C0010	Valeur Solvabilité II
			C0010
Actifs			
Immobilisations incorporelles	R0030	0 k€	
Actifs d'impôts différés	R0040	1 953 k€	
Excédent du régime de retraite	R0050	0 k€	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 622 k€	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	26 278 k€	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 428 k€	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0 k€	
Actions	R0100	1 520 k€	
Actions – cotées	R0110	1 520 k€	
Actions – non cotées	R0120	0 k€	
Obligations	R0130	16 200 k€	
Obligations d'État	R0140	270 k€	
Obligations d'entreprise	R0150	15 202 k€	
Titres structurés	R0160	728 k€	
Titres garantis	R0170	0 k€	
Organismes de placement collectif	R0180	4 131 k€	
Produits dérivés	R0190	0 k€	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0 k€	
Autres investissements	R0210	0 k€	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0 k€	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0 k€	
Avances sur police	R0240	0 k€	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0 k€	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0 k€	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	24 988 k€	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	24 988 k€	
Non-vie hors santé	R0290	24 271 k€	
Santé similaire à la non-vie	R0300	717 k€	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0 k€	
Santé similaire à la vie	R0320	0 k€	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0 k€	
Vie UC et indexés	R0340	0 k€	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0 k€	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 771 k€	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	531 k€	
Autres créances (hors assurance)	R0380	70 k€	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0 k€	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0 k€	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 390 k€	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	127 k€	
Total de l'actif	R0500	64 731 k€	
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	34 392 k€	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	33 542 k€	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0 k€	
Meilleure estimation	R0540	32 307 k€	
Marge de risque	R0550	1 235 k€	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	850 k€	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0 k€	
Meilleure estimation	R0580	819 k€	
Marge de risque	R0590	31 k€	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0 k€	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0 k€	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0 k€	
Meilleure estimation	R0630	0 k€	
Marge de risque	R0640	0 k€	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0 k€	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0 k€	
Meilleure estimation	R0670	0 k€	
Marge de risque	R0680	0 k€	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0 k€	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0 k€	
Meilleure estimation	R0710	0 k€	
Marge de risque	R0720	0 k€	
Passifs éventuels	R0740	0 k€	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	39 k€	
Provisions pour retraite	R0760	211 k€	
Dépôts des réassureurs	R0770	226 k€	
Passifs d'impôts différés	R0780	2 096 k€	
Produits dérivés	R0790	0 k€	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	15 k€	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0 k€	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 907 k€	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 175 k€	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 563 k€	
Passifs subordonnés	R0850	0 k€	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0 k€	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0 k€	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0 k€	
Total du passif	R0900	45 624 k€	
Excédent d'actif sur passif	R1000	19 107 k€	

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Primes émises																			
Brut - assurance directe	R0110	2 626 k€	0 k€	0 k€	8 756 k€	6 674 k€	0 k€	0 k€	9 356 k€	1 878 k€	0 k€	1 357 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	30 646 k€		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Part des réassureurs	R0140	1 610 k€	0 k€	0 k€	6 398 k€	5 032 k€	0 k€	0 k€	7 363 k€	1 483 k€	0 k€	780 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	22 665 k€		
Net	R0200	1 016 k€	0 k€	0 k€	2 358 k€	1 642 k€	0 k€	0 k€	1 993 k€	396 k€	0 k€	577 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	7 981 k€		
Primes acquises																			
Brut - assurance directe	R0210	2 626 k€	0 k€	0 k€	8 748 k€	6 675 k€	0 k€	0 k€	9 356 k€	1 878 k€	0 k€	1 357 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	30 640 k€		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Part des réassureurs	R0240	1 610 k€	0 k€	0 k€	6 392 k€	4 996 k€	0 k€	0 k€	7 363 k€	1 483 k€	0 k€	785 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	22 629 k€		
Net	R0300	1 016 k€	0 k€	0 k€	2 356 k€	1 679 k€	0 k€	0 k€	1 993 k€	396 k€	0 k€	571 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	8 011 k€		
Charge des sinistres																			
Brut - assurance directe	R0310	2 577 k€	0 k€	0 k€	12 393 k€	5 476 k€	0 k€	0 k€	5 934 k€	1 106 k€	0 k€	291 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	27 776 k€		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Part des réassureurs	R0340	1 927 k€	0 k€	0 k€	10 600 k€	4 841 k€	0 k€	0 k€	5 197 k€	939 k€	0 k€	257 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	23 761 k€		
Net	R0400	650 k€	0 k€	0 k€	1 793 k€	635 k€	0 k€	0 k€	737 k€	167 k€	0 k€	33 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	4 015 k€		
Variation des autres provisions techniques																			
Brut - assurance directe	R0410	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Part des réassureurs	R0440	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Net	R0500	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Dépenses engagées	R0550	547 k€	0 k€	0 k€	2 046 k€	2 043 k€	0 k€	0 k€	3 373 k€	682 k€	0 k€	404 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	9 095 k€		
Autres dépenses	R1200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		
Total des dépenses	R1300	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	9 095 k€		

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2019
---	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110		
Précédente	R0100												3 k€	R0100	3 k€	45 101 k€
N-9	R0160	6 589 k€	2 779 k€	352 k€	338 k€	381 k€	109 k€	-107 k€	388 k€	-11 k€	-7 k€			R0160	-7 k€	10 811 k€
N-8	R0170	6 745 k€	2 593 k€	286 k€	241 k€	247 k€	78 k€	-3 k€	5 k€	-1 k€				R0170	-1 k€	10 191 k€
N-7	R0180	6 840 k€	3 289 k€	1 173 k€	106 k€	138 k€	83 k€	-86 k€	97 k€					R0180	97 k€	11 640 k€
N-6	R0190	8 579 k€	4 039 k€	723 k€	200 k€	-358 k€	49 k€	6 k€						R0190	6 k€	13 237 k€
N-5	R0200	7 016 k€	4 049 k€	292 k€	-69 k€	55 k€	49 k€							R0200	49 k€	11 393 k€
N-4	R0210	7 020 k€	2 751 k€	193 k€	186 k€	32 k€								R0210	32 k€	10 182 k€
N-3	R0220	7 100 k€	2 984 k€	366 k€	407 k€									R0220	407 k€	10 856 k€
N-2	R0230	8 836 k€	3 147 k€	1 382 k€										R0230	1 382 k€	13 366 k€
N-1	R0240	8 702 k€	4 791 k€											R0240	4 791 k€	13 493 k€
N	R0250	10 045 k€												R0250	10 045 k€	10 045 k€
	Total												R0260	16 804 k€	160 315 k€	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

	Année	Année de développement										Fin d'année			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300		
Précédente	R0100												8 169 k€	R0100	8 214 k€
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	112 k€	116 k€	151 k€	-610 k€			R0160	-617 k€
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	126 k€	166 k€	146 k€	128 k€				R0170	125 k€
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	222 k€	172 k€	221 k€	371 k€					R0180	365 k€
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	437 k€	233 k€	214 k€	3 012 k€						R0190	3 019 k€
N-5	R0200	0 k€	0 k€	648 k€	412 k€	277 k€	170 k€							R0200	174 k€
N-4	R0210	0 k€	1 366 k€	548 k€	415 k€	511 k€								R0210	512 k€
N-3	R0220	6 353 k€	1 469 k€	715 k€	448 k€									R0220	443 k€
N-2	R0230	5 321 k€	1 949 k€	2 998 k€										R0230	2 970 k€
N-1	R0240	9 827 k€	4 917 k€											R0240	4 804 k€
N	R0250	15 393 k€												R0250	15 390 k€
	Total												R0260	35 397 k€	

S.23.01.01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0 k€	0 k€	0 k€	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0 k€	0 k€	0 k€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type	R0040	10 724 k€	10 724 k€	0 k€	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Fonds excédentaires	R0070	0 k€	0 k€		
Actions de préférence	R0090	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Réserve de réconciliation	R0130	8 383 k€	8 383 k€		
Passifs subordonnés	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0 k€			0 k€
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0 k€			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total fonds propres de base après déductions	R0290	19 107 k€	19 107 k€	0 k€	0 k€
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0 k€		0 k€	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0 k€		0 k€	0 k€
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0 k€		0 k€	0 k€
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0 k€		0 k€	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0 k€		0 k€	0 k€
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0 k€		0 k€	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0 k€		0 k€	0 k€
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0 k€		0 k€	0 k€
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0 k€		0 k€	0 k€
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	19 107 k€	19 107 k€	0 k€	0 k€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	19 107 k€	19 107 k€	0 k€	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	19 107 k€	19 107 k€	0 k€	0 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	19 107 k€	19 107 k€	0 k€	0 k€
Capital de solvabilité requis	R0580	7 551 k€			
Minimum de capital requis	R0600	3 700 k€			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	253%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	516%			
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	R0700	19 107 k€			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0 k€			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0 k€			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	10 724 k€			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0 k€			
Réserve de réconciliation	R0760	8 383 k€			
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0 k€			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0 k€			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0 k€			

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications	
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	4 938 k€		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	846 k€		
Risque de souscription en vie	R0030	0 k€		
Risque de souscription en santé	R0040	354 k€		
Risque de souscription en non-vie	R0050	2 735 k€		
Diversification	R0060	-2 174 k€		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0 k€		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	6 700 k€		
Calcul du capital de solvabilité requis				
Risque opérationnel	R0130	994 k€		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0 k€		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-143 k€		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0 k€		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	7 551 k€		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0 k€		
Capital de solvabilité requis	R0220	7 551 k€		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0 k€		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0 k€		

S.28.01.01

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
RésultatMCRNL	R0010 1 383 k€

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
--	--

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

C0020	C0030
R0020 102 k€	1 016 k€
R0030 0 k€	0 k€
R0040 0 k€	0 k€
R0050 2 848 k€	1 679 k€
R0060 1 285 k€	2 356 k€
R0070 0 k€	0 k€
R0080 3 027 k€	1 993 k€
R0090 972 k€	396 k€
R0100 0 k€	0 k€
R0110 0 k€	571 k€
R0120 0 k€	0 k€
R0130 0 k€	0 k€
R0140 0 k€	0 k€
R0150 0 k€	0 k€
R0160 0 k€	0 k€
R0170 0 k€	0 k€

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
RésultatMCRL	R0200 0,00

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
---	---

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

C0050	C0060
R0210 0,00	
R0220 0,00	
R0230 0,00	
R0240 0,00	
R0250	0,00

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 1 383 k€
Capital de solvabilité requis	R0310 7 551 k€
Plafond du MCR	R0320 3 398 k€
Plancher du MCR	R0330 1 888 k€
MCR combiné	R0340 1 891 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700 k€
	C0070
Minimum de capital requis	R0400 3 700 k€